



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**

**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 23 JUIN 2016**

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de Saintes s'est réuni à la Salle Polyvalente de PREGUILLAC, le jeudi 23 juin 2016, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE
Monsieur Christian FOUGERAT
Madame Annie ROUBY
Madame Françoise DURAND (départ après la délibération 2016-81)
Monsieur Eric PANNAUD
Madame Anne-Marie FALLOURD
Monsieur Jean-Luc GRAVELLE
Monsieur Jean-Paul COMPAIN
Monsieur Jean-Pierre SAGOT
Madame Chantal RIPOCHE (absente de la délibération 2016-96 à la 2016-103)
Monsieur Denis REDUREAU
Monsieur Alain MARGAT
Madame Catherine BARBOTIN
Monsieur Eric BIGOT
Monsieur Alain MONJOU (départ après la délibération 2016-105)
Monsieur Pascal GILLARD
Monsieur Bernard CHAIGNEAU
Madame Claudine BRUNETEAU
Monsieur Christian LACOTTE
Monsieur Pierre-Henri JALLAIS
Monsieur Joseph de MINIAC
Monsieur Jacky QUERE
Monsieur Stéphane TAILLASSON
Madame Geneviève THOUARD (absente sur la délibération 2016-88)
Monsieur Patrick SIMON (absent sur les délibérations 2016-87 et 88)
Madame Anne FOCKEDEV
Madame Agnès POTTIER
Monsieur Philippe ROUET (absent de la délibération 2016-87 à la 2016-90)
Monsieur Philippe DELHOUME

Monsieur Pierre TUAL
Monsieur Bernard MACHEFERT
Monsieur Joël ARNAUD
Monsieur Michel CHANTEREAU
Monsieur Jean-Marc CAILLAUD
Madame Brigitte SEGUIN
Monsieur Bernard BERTRAND
Monsieur Alain SERIS (absent de la délibération 2016-89 à la délibération 2016-93)
Monsieur Pierre HERVE
Monsieur Michel ROUX
Monsieur Jean-Philippe MACHON (absent de la délibération 2016-89 à la délibération 2016-93)
Monsieur Jean-Pierre ROUDIER (absente de la délibération 2016-100 à la 2016-103)
Madame Nelly VEILLET
Monsieur Bruno DRAPRON
Madame Françoise BLEYNIE
Monsieur Frédéric NEVEU (absent sur la délibération 2016-101)
Madame Céline VIOLLET
Monsieur Dominique ARNAUD
Madame Annie TENDRON
Madame Mélissa TROUVE
Monsieur Jean-Claude LANDREAU (départ avant la délibération 2016-81)
Monsieur François EHLINGER
Madame Laurence HENRY
Monsieur Philippe CALLAUD
Madame Sylvie MERCIER
Madame Eliane TRAIN
Madame Françoise LIBOUREL
Monsieur Fabrice BARUSSEAU

Monsieur Christophe DOURTHE a donné son pouvoir à Monsieur Fabrice BARUSSEAU.
Madame Caroline QUERE-JELINEAU a donné son pouvoir à Madame Françoise LIBOUREL.
Madame Colette AÏMON a donné son pouvoir à Monsieur Jean-Paul COMPAIN.

Madame Marie-Line CHEMINADE a donné son pouvoir à Monsieur Frédéric NEVEU.
Madame Claudette CHIRON a donné son pouvoir à Madame Nelly VEILLET.
Monsieur Marcel GINOUX a donné son pouvoir à Monsieur Dominique ARNAUD.
Monsieur Jean-Claude LANDREAU a donné son pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MACHON (à partir de la délibération 2016-81)
Madame Dominique DEREN a donné son pouvoir à Madame Céline VIOLLET.
Madame Isabelle PICHARD-CHAUCHE a donné son pouvoir à Madame Laurence HENRY.

Monsieur Michel ROUX est désigné secrétaire de séance.

* * * * *

Echange sur l'organisation et le fonctionnement des instances de la CDA

Monsieur CLASSIQUE indique que cet échange permettra de déterminer la répartition des délégations relevant du Président, du Bureau et du Conseil Communautaire. Il se déroulera en deux temps. Les propositions seront ainsi débattues au cours de cette séance et lors du prochain conseil, le 12 juillet, où seront votées les délibérations fixant ses répartitions.

La CDA de Saintes est actuellement organisée autour des instances suivantes :

- un Conseil Communautaire composé de 70 délégués qui délibère dans les seuls domaines prévus par la loi ;
- un Bureau Communautaire, composé du Président et des 15 vice-présidents ; les autres maires de la CDA non vice-présidents sont invités à ses réunions, mais sans voix délibérative ;
- 14 commissions thématiques composées de délégués Communautaires, mais également de conseillers municipaux.

Le Conseil Communautaire vote le budget, fixe les taux, les tarifs, les taxes et les redevances. Il approuve le compte administratif. Il prend les dispositions à caractère budgétaire à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT. Il prend les décisions relatives aux modifications de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, à l'adhésion de l'établissement à un établissement public, aux délégations de gestion des services publics. Il prend les dispositions et orientations en matière d'aménagement de l'espace Communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire Communautaire et en matière de politique de la ville. Il prend, enfin, les décisions relatives aux élections ou aux désignations de membres de commissions ou de représentants.

Le Bureau est chargé de délibérer sur les matières qui lui ont été déléguées par le Conseil Communautaire, dans des domaines variés.

Cette organisation repose donc essentiellement sur le Bureau. Les conseillers Communautaires sont trop peu associés à certaines décisions ; par ailleurs, les instances ne se réunissent pas assez régulièrement et le calendrier des réunions n'est pas suffisamment disponible.

L'objectif du nouveau projet porte sur une clarification du processus de décision, un renforcement du rôle des conseillers Communautaires dans la prise de décision, une plus grande cohérence des projets et actions politiques menées par l'agglomération, une construction plus collective des politiques, actions, projets d'agglomération par la création d'espaces de débats et de réflexions, et une meilleure information des conseillers.

Cette proposition a été élaborée à partir du constat précédemment établi et en tenant compte des contraintes administratives de l'établissement, mais également en s'inspirant des collègues des autres EPCI, notamment la Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique, la CARO (Rochefort), la CAN (Communauté d'Agglomération du pays Niortais), l'Agglomération du Grand Angoulême et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle. Il n'existe aucun modèle reconductible : chacun adapte son organisation en fonction de son territoire et de la composition de son Conseil, mais les expériences existantes peuvent servir d'exemple.

Les orientations proposées sont les suivantes :

- Faire du Conseil Communautaire l'organe central de décision, chargé de délibérer sur un champ plus large de sujets ;
- Limiter le Bureau à la gestion des affaires courantes ;
- Créer de nouvelles instances d'échange et de concertation ;
- Donner aux commissions un rôle régulier d'émission et de propositions d'avis ;
- Améliorer l'information entre élus.

Faire du Conseil Communautaire l'organe central de décision.

Le Conseil Communautaire acquiert dès lors la charge de délibérer sur les décisions qui engagent l'EPCI et les mesures qui ont un impact financier, politique ou organisationnel. En complément de ses attributions actuelles, l'approbation du Conseil serait requise pour des décisions portant sur les ressources humaines, les marchés, les acquisitions et ventes et les documents cadres qui définissent les orientations dans l'ensemble des compétences exercées par la Communauté d'agglomération.

Replacer ainsi le Conseil Communautaire au centre des décisions implique d'augmenter la fréquence des réunions à un rythme d'ordre mensuel. Il s'agit de la contrepartie d'un plus grand pouvoir, et l'absence de quorum à un Conseil Communautaire imposerait de le convoquer à nouveau. L'engagement des conseillers à tenir ces réunions mensuelles est dès lors indispensable.

Recentrer le Bureau sur les affaires courantes.

Le Bureau devient une instance de suivi et de revue de projets sur les sujets traités ou à traiter en commission et propose les sujets présentés en Conférence des maires. Il traite les affaires courantes dans le champ des délégations accordées par le Conseil. Sa composition permet une plus grande réactivité dans ces domaines, répondant ainsi aux contraintes administratives et techniques.

La réduction des délégations accordées par le Conseil Communautaire au Bureau permet d'envisager une composition de celui-ci réduite au Président et ses 15 Vice-présidents. Actuellement, les vice-présidents se réunissent chaque vendredi matin. Certaines de ces réunions, en fonction des affaires courantes à traiter, se transformeraient donc totalement ou partiellement en Bureau.

Mettre en place de nouveaux espaces d'échanges et de débats.

- La Conférence des maires est une instance informelle de présentation sans pouvoir décisionnel. Elle constitue un espace de dialogue et d'échanges sur les sujets en jeu, proposés avant, le cas échéant, un vote du Conseil Communautaire, afin d'amener certains arguments susceptibles de conforter les décisions prises. En l'absence de position claire, il peut être procédé à un vote informel afin de sonder la majorité se dégageant de ces échanges.
- Des séminaires sont ensuite proposés à destination des conseillers communautaires et des maires. Un séminaire bilan est organisé au moins une fois par an pour faire le point sur les projets, expliquer les retards et avances ainsi que les corrections éventuelles à apporter.
- Des réunions thématiques, lieux de partage de connaissances et d'informations, seront organisées sur des actions, projets ou thématiques intéressant la CDA, avec l'intervention si besoin d'experts, ou de témoignages d'autres EPCI ou territoires au sujet de leurs expériences respectives.
- Le Conseil de développement est une instance de démocratie participative obligatoire dans les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants. Il est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'agglomération. Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre. Il établit un rapport d'activité qui est examiné et débattu par le Conseil Communautaire. Ce Conseil de développement est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'EPCI. Il est déterminé par délibération du Conseil Communautaire. Les conseillers communautaires ne peuvent pas être membres du Conseil de développement. Les fonctions de membre du Conseil de

développement sont non rémunérées et les fréquences des réunions sont librement fixées par le Conseil de développement.

- Enfin, les commissions jouent un rôle régulier d'instances de proposition, de réflexion et d'avis, avec l'intervention, si besoin, d'experts. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent des avis et formulent des propositions. Elles n'ont aucun pouvoir décisionnel. Un transfert est effectué entre les commissions et le Bureau ou le Conseil, car toutes les propositions ne sont pas systématiquement retenues. Pour être force de proposition et délivrer des avis, les commissions doivent se réunir au minimum une fois par trimestre. Il existe 13 commissions, ouvertes aux conseillers communautaires mais également aux conseillers municipaux. Au sein de ces commissions, des groupes de travail peuvent se pencher sur des points précis de cette compétence. En séance plénière, des propositions sont formulées à l'attention du Bureau ou du Conseil Communautaire.

Monsieur De MINIAC fait état d'un autre Conseil de développement situé au niveau du Pays de Saintonge romane.

Monsieur le Président souligne que ce Conseil n'existe plus.

Madame FOCKEDEVY, Vice-présidente en charge du Conseil de développement au Pays, précise que la loi NOTRe ne permet plus aux Conseils de développement d'être portés par les Pays, puisqu'ils doivent l'être par des EPCI à fonds propres de plus de 20 000 habitants. Dans la mesure où le Pays ne dispose pas de l'ingénierie adéquate pour animer ce Conseil de développement, son président actuel, Monsieur Jean-Marie BERNARD, a souhaité quitter sa fonction. De nouveaux moyens s'avèrent donc nécessaires.

A titre d'exemple, Monsieur William JACQUILLARD, qui s'occupe du Grand Angoulême, s'appuie sur une Directrice de Conseil de développement et deux techniciens. Une ligne budgétaire est donc indispensable pour faire vivre une telle instance. En conséquence, le Conseil de développement pourrait être porté par la CDA.

Monsieur SERIS remarque que deux autres Communautés de Communes seront confrontées au même problème. Il serait judicieux que le prochain Conseil de développement englobe aussi ces deux territoires.

Améliorer l'information entre élus.

Monsieur le Président indique qu'il est prévu la diffusion d'un calendrier semestriel des réunions des commissions et du Conseil, lequel sera actualisé en décembre et juin de chaque année. Ce calendrier est disponible en ligne sur l'extranet des élus et diffusé par e-mail aux conseillers communautaires.

Par la refonte de l'extranet collaboratif et du site web, à échéance de 2017, le nouvel extranet deviendra une véritable plateforme collaborative pour favoriser l'échange, la transversalité et le travail commun entre élus. Des réunions se sont déjà tenues afin d'émettre des propositions.

En outre, une newsletter mensuelle sera diffusée aux élus. Des matinées découverte seront organisées et ouvertes aux conseillers communautaires, incluant la visite sur le terrain d'un équipement ou d'un site Communautaire en lien avec les projets de l'agglomération. Monsieur Bernard BERTRAND prévoit une visite du chantier de la ZAC Atlantique.

Fonctionnement des instances

Les commissions thématiques instruisent les dossiers et émettent des avis. Le Bureau suit les projets et dossiers soumis aux commissions, gère les affaires courantes, arbitre les propositions des commissions, soumet les sujets au Conseil et à la Conférence des maires. Le Conseil Communautaire fixe les orientations, délibère dans un champ plus large et devient l'organe central de décision.

La concertation et l'échange sont assurés à travers des séminaires annuels et des réunions thématiques. Ils permettent de faire le point sur l'avancement des projets et d'enrichir les réflexions des commissions. La Conférence des maires émet des avis sur les sujets à enjeu soumis au Conseil Communautaire.

Le Conseil de développement formule des avis, des rapports et des idées.

Pour résumer, parmi les nouvelles attributions du Conseil Communautaire figureront l'autorisation de signer un CDI, la modification des effectifs, le vote des règles relatives aux RH (fixation d'indemnités, RTT, et congés pour des familles d'agents), les marchés publics et les groupements de commandes, le lancement des marchés et accords-cadres dont le montant est supérieur à 209 000 euros pour les fournitures et services, et à deux millions d'euros pour les travaux, l'acquisition et la vente de biens immobiliers dont la valeur excède 75 000 euros, et enfin l'approbation des documents cadres.

Monsieur MACHON se réjouit que les propositions d'évolution de gouvernance qu'il avait formulées en début d'année aient été retenues, notamment en ce qui concerne l'évolution du rôle du Bureau et le renforcement du pouvoir du Conseil Communautaire. Il attire toutefois l'attention sur la création d'instances nouvelles, car renforcer les pouvoirs du Conseil Communautaire implique une activité plus fréquente de cette instance. Il s'interroge sur la disponibilité des élus, particulièrement pour ceux qui cumulent des mandats, et doute qu'ils puissent contribuer et participer de manière positive à l'ensemble des réunions. Une réflexion collective s'avère peut-être nécessaire avant de créer des instances supplémentaires pour se focaliser sur un bon fonctionnement du Bureau et du Conseil Communautaire. Les plannings des réunions et des commissions, en particulier, doivent être établis. Par exemple, la réunion du 12 juillet posera aux élus de Saintes un sérieux problème pour se rendre disponibles, compte tenu des événements prévus à cette période. Avant de créer des instances supplémentaires, il convient donc de s'assurer de bien faire fonctionner les instances existantes dans le schéma nouveau, puis il sera possible de progresser en s'assurant que les élus sont disponibles pour participer aux réunions.

Monsieur le Président répond que les conseillers communautaires présents peuvent se prononcer sur leur capacité à assurer cette cadence. Plus de transparence et de concertation nécessite de fonctionner selon ce schéma. Il s'agit d'une proposition et les délibérations ne sont pas jointes au dossier, car elles seront amendées en fonction des remarques émises. Si les conseillers sont en accord sur ce schéma, la réunion du 12 juillet sera très courte, car le débat est mené aujourd'hui.

Monsieur le Président précise qu'il a bien noté qu'une demande du Conseil Communautaire consistait à obtenir plus d'informations sur les décisions prises et rappelle que le planning est bien établi.

Madame FOCKEY demande, dans la mesure où les réunions seront plus fréquentes, si les techniciens auront le temps de travailler sur les dossiers. Par ailleurs, elle considère que la détermination des rémunérations et le tableau des effectifs doivent plutôt revenir au Bureau.

Monsieur le Président explique que le Conseil sera appelé simplement à fixer les règles relatives aux ressources humaines. Il rappelle par ailleurs que les services ont été consultés durant l'élaboration de ce projet d'organisation et ont pris la mesure du rythme d'activité qui leur est demandé. Un objectif consiste à évacuer les questions d'intérêt limité afin de réduire le nombre de questions examinées en séance.

Madame RIPOCHE indique que la fréquence d'une réunion par mois ou par mois et demi semble convenable, mais s'inquiète du nombre de points présentés par séance du Conseil Communautaire. Par exemple, la séance en cours comporte 39 points.

Monsieur le Président signale que cette séance particulière porte sur les questions budgétaires et convient que les réunions ne devraient pas être trop chargées pour être efficaces.

Monsieur De MINIAC demande si une date fixe mensuelle peut être arrêtée pour les Conseils Communautaires.

Monsieur le Président répond que les dates sont fixées jusqu'au 19 février.

Madame MERCIER souhaite connaître la composition de la Conférence des maires, si ses membres peuvent être remplacés et selon quels critères.

Monsieur le Président répond que cette question a été examinée et qu'une décision sera prise à ce sujet. Les maires pourront être remplacés, mais il est souhaitable que ce remplaçant soit toujours la même personne.

Madame MERCIER demande s'il doit s'agir obligatoirement d'un délégué Communautaire.

Monsieur le Président répond qu'il est préférable que le remplaçant soit un conseiller Communautaire.

Monsieur le Président s'enquière d'éventuelles objections à ce que des délibérations soient proposées à la réunion du 12 juillet, conformément au fonctionnement présenté.

En l'absence d'objections, Monsieur le Président indique que des délibérations rendant officielle l'organisation proposée seront soumises au vote du Conseil Communautaire le 12 juillet.

Monsieur le Président rappelle que la mutualisation entre la Ville et la CDA a été mise en sommeil. Des organigrammes doivent donc être à nouveau établis par le Maire de Saintes et le Président de la CDA. En accord avec le personnel de la CDA, il apparaît que ce processus n'est pas terminé. Toutes les collectivités sont soumises à l'impératif de mutualiser leurs services et d'établir des conventions. Les DGA ont été mutualisées et une délibération a été prise pour mettre fin à cette convention, qui prendra effet au 30 septembre. En attendant, pour un même agent, la rémunération est partagée entre la Ville et la CDA.

Il a été convenu que jusqu'au 30 septembre, le Directeur général des services de la CDA et celui de la Ville travaillent ensemble pour proposer une nouvelle organisation conventionnée. Cette mutualisation à petits pas permettra de vérifier la validité du procédé tout en l'ajustant par des rectifications, dans l'objectif de parvenir à une organisation capable de faire consensus.

Organigramme de la CDA

Monsieur le Président indique avoir demandé aux Directeurs généraux des services de présenter un organigramme « en râteau ». Certaines directions ou certains services, dont l'organisation doit être renforcée, ont été regroupés sous un Directeur Général Adjoint. Le DGS doit également être secondé. L'objectif consiste à obtenir un organigramme le plus plat possible de façon à ce que les décisions soient directes.

Monsieur le Président décrit l'organigramme : Monsieur Mathieu ROUAULT est Directeur de cabinet ; il est secondé par un secrétariat comportant trois personnes. Madame Colette MOINET est DGA. Ensuite viennent les services de la CDA, lesquels sont :

- Ressources humaines, action sociale, prévention des risques : Monsieur Xavier JOUZEL,
- Finances : Madame Elisabeth MUNOS-LALEU,
- Etudes et prospectives, évaluation et contrôle de gestion : Monsieur Frédéric SADORGE (un contrôle s'avère nécessaire afin d'évaluer les politiques publiques mises en place, avec des revues mensuelles, au moins pour les vice-présidents et Monsieur SADORGE en sera chargé).
- Affaires générales et juridiques et conseil aux communes : Madame Magalie MORIN ;
- Déplacements et accessibilité : Madame Sandrine DI DIO ;
- Education, enfance et jeunesse : Madame Monique LESTABLE ;
- Projet de territoire, suivi des politiques contractuelles et cofinancement : Madame Muriel COMTE ;
- Droit des sols et action foncière : Madame Caroline HOLDER ;
- Travaux, bâtiments et maintenance : Monsieur Francis CAMACHO ;
- Développement durable, planification et urbanisme opérationnel : Eva TREMBLÉ ;
- Equipement aquatique : le Directeur est en cours de recrutement. Madame MOINET assure l'intérim ;
- Politique de la ville, santé et insertion : Madame Virginie JOUSSEMET ;
- Economie et tourisme : Monsieur Franck VORANO ;
- Système d'information et télécoms : Monsieur Pierre-Marc LIS. Ce service entièrement mutualisé est commun à la CDA, au CCAS et à la Ville de Saintes. Des conventions existent entre ces trois collectivités.
- Politique des déchets : Madame Sylvie GAUYACQ.

Monsieur le Président propose de passer à l'ordre du jour du Conseil Communautaire.

Monsieur CALLAUD se réjouit que cette instance fonctionne de manière apaisée, avec des explications précises et objectives. Il propose de parler d'économie d'échelle plutôt que de mutualisation, car dans un budget contraint, toutes les dépenses sont pratiquement obligatoires. Un budget de 31 millions d'euros en fonctionnement est mobilisé par la CDA, et un budget équivalent, voire supérieur, est apporté par la Ville de Saintes. S'ajoutent les budgets de chacune des autres communes qui fondent la CDA. La mutualisation représente un moyen de dégager de véritables politiques d'intervention, notamment en matière de projet de territoire et de démarches économiques, qui sont essentiels pour le territoire.

Compte tenu de ces dépenses importantes dans divers domaines, avec 64 % de dépenses de personnel dans les dépenses de fonctionnement, il reste peu. Monsieur Philippe CALLAUD estime que la mutualisation a très mal été engagée, mais apprécie que différents avis aient été exprimés, notamment dans les plus petites communes. Toutefois, l'organisation territoriale de la France a commencé à évoluer et continuera, à travers des processus tels que le passage du suffrage indirect au suffrage direct, la mutualisation progressive entre les communes, les collectivités et les EPCI, etc. Plusieurs collectivités interviennent sur un même territoire.

Deux années ont été nécessaires pour engager la mutualisation (2014 - 2016), mais il est indispensable d'accélérer le rythme de cette évolution qui permet d'éviter la gabegie financière tout en assurant sur le territoire les interventions dont la population a besoin. Par conséquent, les collectivités doivent réellement s'engager dans ces économies d'échelle par la mutualisation.

ADMINISTRATION GENERALE

Approbation des Procès-verbaux des Conseils Communautaires des 5 et 14 avril 2016

Monsieur le Président s'enquiert d'éventuelles remarques sur les procès-verbaux.

Madame HENRY remarque que des problèmes de disponibilité sont survenus lors des dernières réunions : le 14 avril, sur 14 absents, 9 étaient Saintais et le 5 avril, sur 13 absents, 9 étaient Saintais. La séance prévue en juillet ne devrait donc pas poser de problème. A propos du calendrier, un petit document de la commune de Cognac sur les festivités a été envoyé dans les boîtes aux lettres. Madame HENRY souhaite savoir ce qui est prévu pour Saintes et rappelle que la communication est limitée en ce domaine. Il est dommage que les élus ne puissent relayer les informations. Elle suggère que les absents réguliers démissionnent ou ne soient plus indemnisés.

2016.81 Formation des commissions et désignation des membres

Monsieur CALLAUD demande à rejoindre la Commission des Finances.

Monsieur le Président accepte et lui souhaite la bienvenue.

En l'absence de remarques sur la composition des commissions, Monsieur le Président procède au vote.

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014-67 du 18 septembre 2014 relative au règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu la délibération n°2014-68 du 18 septembre 2014 formant les commissions et désignant les membres,

Vu la délibération n°2016-05 du 23 mai 2016 relative à l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Considérant que pour le bon fonctionnement de la Communauté d'Agglomération, il convient de créer de nouvelles commissions,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'abroger la délibération n°2014-68 du 18 septembre 2014

- De former les commissions suivantes au sein de la Communauté d'Agglomération de Saintes :

Commission Mobilité - Transport - Accessibilité, par délégation sous la présidence de Monsieur Frédéric NEVEU

Commission Education Enfance Jeunesse - Petite Enfance, par délégation sous la présidence de Messieurs Eric PANNAUD et Fabrice BARUSSEAU

- o Commission Finances, par délégation sous la présidence de Madame Eliane TRAIN*
- o Commission Aménagement du territoire et Habitat, par délégation sous la présidence de Monsieur Patrick SIMON*
- o Commission Ressources Humaines - Dialogue Social, par délégation sous la présidence de Madame Geneviève THOUARD*
- o Commission Politique de la ville - Gens du voyage - CISPD, par délégation sous la présidence de Messieurs Bruno DRAPRON et Pierre-Henri JALLAIS*
- o Commission Fonctionnement et Animation des Piscines, par délégation sous la présidence de Messieurs Bruno DRAPRON et Bernard BERTRAND*
- o Commission Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication, par délégation sous la présidence de Monsieur Fabrice BARUSSEAU*
- o Commission Développement durable - Cadre de vie, par délégation sous la présidence de Monsieur Alain MARGAT*
- o Commission Développement économique et économie sociale et solidaire, par délégation sous la présidence de Madame Céline VIOLLET et Monsieur Pierre-Henri JALLAIS*
- o Commission Action sociale - Insertion - Santé, par délégation sous la présidence de Messieurs Christian FOUGERAT et Pierre-Henri JALLAIS*
- o Commission Tourisme, par délégation sous la présidence de Monsieur Pascal GILLARD*
- o Commission Collecte et Traitement des déchets, par délégation sous la présidence de Monsieur Dominique ARNAUD*

- De désigner les membres au sein de chaque commission à main levée selon la procédure dérogatoire prévue à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n°2014-68 du 18 septembre 2014

- De créer les commissions suivantes :

Commission Mobilité - Transport - Accessibilité, par délégation sous la présidence de Monsieur Frédéric NEVEU

Commission Education Enfance Jeunesse - Petite Enfance, par délégation sous la présidence de Messieurs Eric PANNAUD et Fabrice BARUSSEAU

- o Commission Finances, par délégation sous la présidence de Madame Eliane TRAIN*
- o Commission Aménagement du territoire et Habitat, par délégation sous la présidence de Monsieur Patrick SIMON*
- o Commission Ressources Humaines - Dialogue Social, par délégation sous la présidence de Madame Geneviève THOUARD*

- Commission Politique de la ville - Gens du voyage - CISPD, par délégation sous la présidence de Messieurs Bruno DRAPRON et Pierre-Henri JALLAIS
- Commission Fonctionnement et Animation des Piscines, par délégation sous la présidence de Messieurs Bruno DRAPRON et Bernard BERTRAND
- Commission Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication, par délégation sous la présidence de Monsieur Fabrice BARUSSEAU
- Commission Développement durable - Cadre de vie, par délégation sous la présidence de Monsieur Alain MARGAT
- Commission Développement économique et économie sociale et solidaire, par délégation sous la présidence de Madame Céline VIOLLET et Monsieur Pierre-Henri JALLAIS
- Commission Action sociale - Insertion - Santé, par délégation sous la présidence de Messieurs Christian FOUGERAT et Pierre-Henri JALLAIS
- Commission Tourisme, par délégation sous la présidence de Monsieur Pascal GILLARD
- Commission Collecte et Traitement des déchets, par délégation sous la présidence de Monsieur Dominique ARNAUD

- De désigner à l'unanimité les membres suivants au sein de chaque commission :

Commission Mobilité - Transport - Accessibilité :

Monsieur Frédéric NEVEU
 Madame Madeleine BROTIER
 Madame Annie ROUBY
 Madame Laurence BESSON
 Monsieur Daniel CANUS
 Madame Anne-Marie FALLOURD
 Monsieur Éric RICHON
 Monsieur Robert CHEVALIER
 Monsieur Denis REDUREAU
 Monsieur Jean-Marc KELLER
 Monsieur Gaby TOUZINAUD
 Madame Isabelle COSSON
 Monsieur Frédéric TARDE

Madame Sabine BONNAUD
 Monsieur Herbert FAURE
 Monsieur Maurice LE THOMAS
 Madame Nadia MARQUIS
 Monsieur Pierryves ESTEVE
 Madame Florence JOUAN
 Monsieur Henri BLOIS
 Monsieur Anthony DUPUY
 Monsieur Philippe DELHOUME
 Madame Florence LWAMBA
 Madame Martine NATUREL
 Monsieur Pierre TUAL
 Madame Céline HERAULT

Monsieur Raymond MOHSEN
 Monsieur Christian SCHMITT
 Madame Annie TENDRON
 Monsieur Michel VINCENT
 Monsieur Bernard BERTRAND
 Monsieur Jacques CAMESCASSE
 Monsieur Stéphane TROUVÉ
 Monsieur Bruno LEBRETON
 Madame Corinne PÉQUIGNOT
 Monsieur Francis VION
 Monsieur Pierre GUILLAUD

Commission Education Enfance Jeunesse - Petite Enfance :

Monsieur Éric PANNAUD
 Monsieur Fabrice BARUSSEAU
 Madame Madeleine BROTIER
 Madame Annie ROUBY
 Madame Josiane BRIAND
 Madame Sandrine SOULET TOMASI
 Monsieur Daniel CANUS
 Madame Caroline QUÉRÉ-JELINEAU
 Monsieur Jacky MARFILLE
 Madame Frédérique AUBRY
 Monsieur Denis REDUREAU
 Monsieur Ludovic SEVRIN
 Madame Isabelle MAYARD
 Monsieur Éric BIGOT
 Monsieur Jean-Marc KELLER
 Madame Marie-Josée BONNEAU
 Madame Claude DUC
 Monsieur Alain MONJOU
 Madame Marie-Claude COLIN
 Madame Marie-Claude SOTOUL
 Monsieur Philippe BOTHOREL
 Monsieur Laurent MICHAUD
 Monsieur Francis GRELLIER

Madame Sandrine BOURDIN
 Madame Maryvonne CHAUMONT
 Monsieur Alain DUCHET-SUCHAUX
 Madame Nadia MARQUIS
 Madame Michèle PENTECOUTEAU
 Madame Christine PANIER
 Monsieur Pierryves ESTEVE
 Monsieur Denis NORDÉ
 Monsieur Jean-Claude CHAUVET
 Monsieur Anthony DUPUY
 Madame Séverine GILBERT
 Madame Agnès POTTIER
 Madame Alexandra BOISSINOT
 Madame Michelle LAFON
 Madame Jocelyne CUNIN
 Monsieur Philippe DELHOUME
 Madame Patricia COSNIER
 Monsieur Grégory GARZIERA
 Monsieur Philippe BARANGER
 Madame Cécile LEAL
 Madame Marion DEVER
 Madame Carmen MARC

Monsieur Christian BERTHELOT
 Madame Françoise BLEYNIE
 Madame Marie-Line CHEMINADE
 Monsieur Jacques LOUBIÈRE
 Madame Valérie BERTANDEAU
 Monsieur Jean-Marc LEFRANC
 Madame Stéphanie MACOUIN
 Monsieur Patrick PERONNEAUD
 Monsieur Stéphane TROUVÉ
 Monsieur Alain SERIS
 Madame Anny BRUNG
 Madame Annie COURAUD
 Madame Corinne GERARD
 Madame Françoise HARDY
 Monsieur Michel ROUX
 Monsieur Jean BRETHOMÉ
 Madame Valérie HERBRETEAU
 Madame Karine JOUBERT
 Madame Sandrine SINOUL
 Madame Bernadette LAVENANT
 Monsieur Miguel TAUNAY
 Madame Leslie DAVID
 Monsieur Jérôme DURAND

Commission Finances :

MadameÉliane TRAIN
MadameMadeleine BROTIER
MadameAnnie ROUBY
Monsieur Christophe DOURTHE
Monsieur Jean-Paul GIRARD
Monsieur Jacky MARFILLE
Monsieur Jean-Michel ROUGER
Monsieur Martial MARMET
MadameKim BARON BRUMAUD
Monsieur Alain MONJOU
Monsieur Gaby TOUZINAUD
Monsieur Didier LORIT
MadameRoseline MACHEFERT

MadameNadine YONNET
Monsieur Joseph-Daniel DE MINIAC
MadameNadia MARQUIS
Monsieur Dominique LUCQUIAUD
MadameGeneviève THOUARD
Monsieur Olivier ROUSSEAU
Monsieur Patrick SIMON
MadameIsabelle RAYMOND
Monsieur Philippe ROUET
Monsieur Philippe DELHOUME
Monsieur Frédéric GOUINEAUD
Monsieur Christian JARDIN
Madame Francine LEBLANC-COZIC

Monsieur Pierre TUAL
Monsieur Raymond MOHSEN
Monsieur Loïc TOUZINAUD
Monsieur Jean-Claude LANDREAU
Monsieur Michel CHANTEREAU
Monsieur Georges MATRAT
Monsieur Stéphane TROUVÉ
Monsieur Alain SERIS
Monsieur Karl DAGRÉOU
Monsieur Jean BRETHOMÉ
Madame Françoise LIBOUREL
Monsieur Philippe CALLAUD

Commission Aménagement du territoire et Habitat :

Monsieur Patrick SIMON
MadameMadeleine BROTIER
MadameAnnie ROUBY
Monsieur Christophe GAUDIN
Monsieur Jean-Luc MARCHAIS
Monsieur Jean-Luc GRAVELLE
Monsieur Jean-François MOINET
Monsieur Jean-Pierre SAGOT
Monsieur Martial MARMET
Monsieur Denis REDUREAU
MadameFrancine LUTAUD
Monsieur Alain MARGAT
Monsieur Philippe ROUSTEAU
MadameMichelle FARGEOT
Monsieur Jean-Marc KELLER
Monsieur Gaby TOUZINAUD
Monsieur Pascal GILLARD
Monsieur Olivier LAROCHE
Monsieur Philippe VIAUD
Monsieur Sylvain LESPINASSE
Madame Lydia BOUYER
MARTINAUD
Monsieur Joseph- DE MINIAC
Madame Vanessa SZALANKIEWICZ

Madame Michèle PENTECOUTEAU
Monsieur Jacky QUÉRÉ
Madame Tonia RAVAND
Monsieur Pascal CHARRON
Monsieur Pierryves ESTEVE
Madame Myrielle DELAVEAU
Monsieur Denis NORDE
Monsieur Francis ROTURIER
Madame Agnès POTTIER
Monsieur Jean-Paul GEAY
Monsieur Philippe DELHOUME
Monsieur Gilles LOISEAU
Monsieur Frédéric BARALLIER
MadamePatricia COSNIER
Monsieur Luc MONTION
Monsieur Pierre TUAL
Monsieur Bernard MACHEFERT
Madame Martine MIRANDE
Monsieur Romain MOREAUD
Monsieur Pierre DESTRIEUX
Monsieur Loïc TOUZINAUD
Monsieur Gérard DESRENTE
Monsieur Jean-Pierre ROUDIER
Monsieur Christian SCHMITT

Madame Nelly VEILLET
Monsieur Bernard COMBEAU
Monsieur Christian PAJEILE
Monsieur Francis DUPONCHEL
Monsieur Jérôme GERSTMAYER
Monsieur Georges MATRAT
Monsieur Roland BREMAND
Monsieur Jean-Marc CAILLAUD
Monsieur Gérard LITOUX
Monsieur Jean-Michel TIBURCE
Madame Marie-Magdeleine BOLLÉE
Monsieur Sébastien PICHON
Monsieur Michel ROUX
Monsieur Claude RULLIER
Monsieur Stéphane ARNAUDET
Monsieur Jean BRETHOMÉ
Madame Sylvie MERCIER
Monsieur Bernard PETIT
Monsieur Bernard CHATEAUGIRON
Monsieur Jérôme DURAND
Madame Roselyne MOUSSET
Monsieur Jean-Michel TEXIER

Commission Ressources Humaines - Dialogue social :

MadameGeneviève THOUARD
MadameFrançoise DURAND
Monsieur Jean-Luc FOURRÉ
Monsieur Denis REDUREAU
Madame Jacqueline BABIN
Monsieur Jean-Michel MELLIER
Monsieur Cyrille BAIOLA
Monsieur Philippe BOTHOREL
Madame Anne-Marie EUDE-MORIN
Monsieur Joseph-Daniel DE MINIAC
Monsieur Alain DUCHET-SUCHAUX

Monsieur Jérôme GARDELLE
Madame Muriel PERROIT
Madame Sophie TOMBU
Monsieur Jean-Claude CHAUVET
Madame Geneviève BOURGEOIS
Monsieur Philippe DELHOUME
Monsieur Christian LITOUX
Madame Martine NATUREL
Monsieur Pierre TUAL
Monsieur Philippe BARANGER
Madame Marylise MOREAU

Monsieur Jean-Pierre ROUDIER
Madame Magalie FERCHAUD
Madame Stéphanie MACQUIN
Monsieur Georges MATRAT
Madame Nathalie BONDUDEL
Monsieur Bruno FERRARI
Monsieur Karl DAGRÉOU
Madame Françoise HARDY
Madame Éliane TRAIN
Madame Martine TEXIER

Commission Politique de la Ville - Gens du Voyage - CISPD :

Monsieur Bruno DRAPRON
Monsieur Pierre-Henri JALLAIS
Monsieur Christophe DOURTHE
Monsieur Jean-Luc FOURRÉ
Madame Chantal RIPOCHE
Monsieur Denis REDUREAU
Madame Isabelle COSSON
Monsieur Bernard CHAIGNEAU
Monsieur Francis GRELLIER
Madame Maryvonne CHAUMONT

Monsieur Bernard MICHAUD
Monsieur Jacky QUÉRÉ
Monsieur Yannick COMBAUD
Madame Agnès POTTIER
Monsieur Philippe DELHOUME
Monsieur Denis FILLIATREAU
Monsieur Jean-Philippe BENOIST
Monsieur Julien FALCINELLI
Madame Bernadette LANTERNAT
Monsieur Bernard MACHEFERT

Madame Danièle COMBY
Monsieur Marcel GINOUX
Monsieur Jacques CAMESCASSE
Monsieur Bruno LEBRETON
Monsieur Pierre HERVÉ
Madame Marie-Magdeleine BOLLÉE
Madame Françoise HARDY
Madame Françoise LIBOUREL

Commission Fonctionnement et Animation des piscines :

Monsieur Bruno DRAPRON
Monsieur Bernard BERTRAND
Monsieur Didier PULLEUX
Monsieur Michel GABORIT
Monsieur Michel LARIVIERE
Madame Isabelle COSSON
Madame Claudine BRUNETEAU
Monsieur Bernard MICHAUD

Monsieur Wilfrid DELINE
Monsieur Jean-François
LONCEINT
Monsieur Philippe DELHOUME
Madame Claudine RAOULT
Madame Martine NATUREL
Monsieur Pierre TUAL
Monsieur Christian BERTHELOT

Monsieur Michel CHANTEREAU
Monsieur Michel VINCENT
Monsieur Gérard LITOUX
Monsieur Bruno FERRARI
Monsieur Stéphane ARNAUDET
Madame Martine TEXIER

Commission Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication :

Monsieur Fabrice BARUSSEAU
Madame Françoise DURAND
Monsieur Daniel CANUS
Monsieur Éric PANNAUD
Monsieur Marc COSTES
Madame Sandrine PEREIRA
Monsieur Jean-Claude SPRINGER
Monsieur Alain BOISSINOT
Monsieur Pierre FONTAINE
Monsieur Cyrille BAIOLA
Monsieur Philippe BOTHOREL
Monsieur Sylvain LESPINASSE
Monsieur Alain DUCHET-SUCHAUX
Monsieur Yves RENAUD

Monsieur Gérard BOUYER
Monsieur Jérôme GARDELLE
Madame Mélanie MIGNON
Monsieur Philippe CHASSERIEAU
Monsieur Sébastien CHAUVET
Madame Séverine GILBERT
Monsieur Thierry GENET
Monsieur Philippe ROUET
Monsieur Philippe DELHOUME
Monsieur Thierry LESSEUR
Monsieur Grégory GARZIERA
Monsieur Luc MONTION
Monsieur Raymond MOHSEN
Madame Françoise BLEYNIE

Madame Marie-Line CHEMINADE
Monsieur Bruno DRAPRON
Monsieur Jean ENGELKING
Madame Céline VIOLLET
Monsieur Francis DUPONCHEL
Monsieur Roland BREMAND
Monsieur Charles AUDINET
Monsieur Gérard LITOUX
Madame Françoise HARDY
Monsieur Jean BRETTHOMÉ
Madame Valérie HERBRETEAU
Madame Sylvie MERCIER
Monsieur Bernard CHATEAUGIRON
Monsieur Jérôme DURAND

Commission Développement Durable - Cadre de vie :

Monsieur Alain MARGAT
Monsieur Jean-Luc FOURRÉ
Monsieur Jean-Paul GIRARD
Monsieur Mathieu TERCINIER
Monsieur Denis REDUREAU
Madame Isabelle RIBAUT
Monsieur Claudine SALESSE
Monsieur Hugues VIAUD
Monsieur Éric BIGOT
Madame Michelle FARGEOT
Madame Fabienne DUBOIS LEON
Madame Chrystel SAUVION
Madame Claudie SOULARD
Monsieur Bernard MICHAUD

Madame Vanessa SZALANKIEWICZ
Monsieur Bruno BRAUD
Monsieur Jacky QUÉRÉ
Monsieur Joël TEMPLIER
Monsieur Claude BOUREAU
Monsieur Pierre LORET
Monsieur Emmanuel VERGNAUD
Monsieur Philippe DELHOUME
Monsieur Laurent LALANNE
Monsieur Frédéric BARALLIER
Monsieur Jean-Philippe BENOIST
Monsieur Philippe BODY
Monsieur Régis NEGRIER
Monsieur Christian BERTHELOT

Monsieur François EHLINGER
Monsieur Frédéric NEVEU
Monsieur Jean-Pierre ROUDIER
Monsieur Christian SCHMITT
Monsieur Michel CHANTEREAU
Monsieur Claude DUBOIS
Monsieur Michel VINCENT
Madame Brigitte SEGUIN
Madame Marie-Magdeleine BOLLÉE
Monsieur David BOUVARD
Madame Françoise HARDY
Monsieur Jean-René BATARD
Monsieur Jean-Yves CECCONI
Madame Roselyne MOUSSET

Commission Développement économique et économie sociale et solidaire :

Madame Céline VIOLLET
Monsieur Pierre-Henri JALLAIS
Monsieur Patrick ANTIER
Monsieur Christophe DOURTHE
Monsieur Jean-Luc GRAVELLE
Madame Caroline QUÉRÉ-JELINEAU

Monsieur Jean-Paul COMPAIN
Monsieur Christian GARRAUD
Madame Chantal RIPOCHE
Monsieur Jean-Pierre SAGOT
Monsieur Didier PULLEUX
Madame Mariane WOZNIEZKO

Monsieur Alain MARGAT
Monsieur Daniel JOLIBOIS
Monsieur Pierre FONTAINE
Monsieur Pascal GILLARD
Monsieur Christian LACOTTE
Monsieur Joseph-Daniel DE MINIAC

Monsieur Bernard MICHAUD
Monsieur Jérôme GARDELLE
Madame Mélanie MIGNON
Monsieur Philippe CHASSERIEAU
Madame Geneviève THOUARD
Madame Anne FOCKEDEV
Monsieur Patrick SIMON
Madame Isabelle RAYMOND
Monsieur Jean-Paul GEAY
Monsieur Philippe ROUET
Monsieur Philippe DELHOUME
Monsieur Christian JARDIN

Madame Martine NATUREL
Monsieur Pierre TUAL
Monsieur Bernard MACHEFERT
Monsieur Raymond MOHSEN
Monsieur Gérard DESRENTE
Madame Laurence HENRY
Monsieur Jean-Claude LANDREAU
Monsieur Jean-Philippe MACHON
Madame Nelly VEILLET
Monsieur Bernard COMBEAU
Monsieur Michel CHANTEREAU
Monsieur Georges MATRAT

Monsieur Bernard BERTRAND
Monsieur Jean-Marc CAILLAUD
Monsieur Charles AUDINET
Monsieur Alain SERIS
Monsieur Guy-Marie SICOT
Monsieur Jean BRETTHOMÉ
Madame Sylvie MERCIER
Monsieur Patrick PAYET
Madame Éliane TRAIN
Monsieur Jean-Michel TEXIER

Commission Action sociale - Insertion - Santé :

Monsieur Christian FOUGERAT
Monsieur Pierre-Henri JALLAIS
Madame Françoise DURAND
Monsieur Thierry THIBAUDEAU
Madame Anne-Marie FALLOURD
Madame Marie-France BRIDET
Monsieur Alain THIENPONT
Monsieur Denis REDUREAU
Madame Mariane WOZNIEZKO
Madame Françoise BARBAUD
Madame Jacqueline BAPTISTE
Madame Marie-Josée BONNEAU
Madame Marie-Claude COLIN
Monsieur Olivier LAROCHE
Madame Claudine BRUNETEAU
Madame Marie-Claude DUCROCQ

Madame Maryvonne CHAUMONT
Madame Marie-Noëlle LEBOURCQ
Monsieur Jacky QUÉRÉ
Monsieur Aymeric LARA
Madame Sylvie BOULETREAU
Madame Myrielle DELAVEAU
Monsieur Francis ROTURIER
Madame Agnès POTTIER
Madame Cécile TABEAU
Madame Sandrine CADUSSEAU
Monsieur Philippe DELHOUME
Madame Christine MESLAND
Madame Patricia COSNIER
Madame Martine NATUREL
Monsieur Bernard MACHEFERT
Monsieur Michel CHANTEREAU

Madame Magalie FERCHAUD
Madame Stéphanie MACOUIN
Madame Angélique RAVON
Monsieur Patrick PERONNEAU
Monsieur Claude JADEAU
Monsieur Pierre HERVÉ
Madame Corinne PÉQUIGNOT
Madame Françoise HARDY
Madame Karine JOUBERT
Madame Sylvie MERCIER
Madame Béatrice RAPET
Madame Bernadette LAVENANT
Monsieur Jean-Yves CECCONI
Madame Corinne GRINET
Madame Claude CHIRON
Madame Danielle COMBY

Commission Tourisme :

Monsieur Pascal GILLARD
Monsieur Jean-Paul GIRARD
Monsieur Jean-Luc GRAVELLE
Monsieur Gérard PISSIER
Madame Chantal RIPOCHE
Monsieur Didier PULLEUX
Madame Mariane WOZNIEZKO
Madame Elisabeth AUDUBERTEAU
Monsieur Jean-Marc KELLER
Monsieur Michel LARIVIERE
Monsieur Alain MONJOU
Madame Marie-France DREY
Madame Sabine BONNAUD
Madame Marie-Noëlle LEBOURCQ
Monsieur Maurice LE THOMAS
Monsieur Pascal DULUC
Madame Tonia RAVAND

Madame Virginie BABIAUD-
COLLEAUX
Madame Sylvie BOULETREAU
Madame Anne FOCKEDEV
Madame Géraldine DOUCET
Monsieur Anthony DUPUY
Madame Séverine GILBERT
Monsieur Jean-Paul GEAY
Monsieur Philippe DELHOUME
Monsieur Denis FILLIATREAU
Monsieur Frédéric BARALLIER
Monsieur Philippe BONNET
Madame Martine MIRANDE
Monsieur Dominique ARNAUD
Madame Marie-Line CHEMINADE
Madame Dominique DEREN
Monsieur Gérard DESRENTE
Madame Laurence HENRY

Madame Fanny HERVÉ
Monsieur Jean-Philippe MACHON
Monsieur Christian SCHMITT
Madame Mélissa TROUVÉ
Madame Nelly VEILLET
Madame Jannick RICHARD
Madame Stéphanie MACOUIN
Madame Angélique RAVON
Monsieur Daniel ALLAIRE
Monsieur Charles AUDINET
Monsieur Alain SERIS
Madame Marie-Magdeleine BOLLÉE
Madame Françoise HARDY
Monsieur Jean-René BATARD
Monsieur Jérôme DOZ
Madame Sophie GUIBERT
Madame Françoise LIBOUREL

Commission Collecte et Traitement des déchets :

Monsieur Dominique ARNAUD
Monsieur Bernard COUTEAU
Monsieur Jean-Luc FOURRÉ
Madame Caroline QUÉRÉ-JELINEAU
Monsieur Christian GARRAUD
Monsieur Christian TOURNIER
Monsieur Didier PULLEUX
Madame Mariane WOZNIEZKO
Monsieur Alain MARGAT
Monsieur Michel ROLLAND
Monsieur Daniel JOLIBOIS
Monsieur Gaby TOUZINAUD
Madame Isabelle COSSON

Monsieur Philippe BOTHOREL
Madame Catherine GUILLEMET
Madame Sabine BONNAUD
Madame Lydia BOUYER
MARTINAUD
Monsieur Joseph-Daniel DE MINIAC
Madame Corinne BOISSINOT
Monsieur Jérôme GARDELLE
Monsieur Philippe CHASSERIEAU
Monsieur Jacki RAGONNEAUD
Monsieur Henri BLOIS
Madame Agnès POTTIER
Monsieur Jean Pierre DURAND

Monsieur Philippe DELHOUME
Monsieur Christian LITOUX
Monsieur Loïc TAILHARDAT
Monsieur Pierre TUAL
Monsieur Bernard MACHEFERT
Madame Martine MIRANDE
Madame Aline CLÉMOT
Monsieur Pierre DESTRIEUX
Monsieur Marcel GINOUX
Monsieur Jean-Philippe MACHON
Monsieur Michel RENNTEAU
Monsieur Georges MATRAT
Madame Angélique RAVON

Madame Brigitte SEGUIN
Monsieur Gérard LITOUX
Monsieur Alain SERIS
Madame Anny BRUNG
Monsieur David BOUVARD

Monsieur Claude RULLIER
Monsieur Guy-Marie SICOT
Madame Maryline POITEVIN
Madame Eliane TRAIN
Monsieur Jean-René BATARD

Monsieur Michel CAILLAULT
Monsieur Jean-Yves CECCONI
Monsieur Pierre GUILLAUD

ADOpte à l'unanimité ces propositions par :

- 65 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

2016-82. Rapports d'activités 2015 des délégations de service public

Madame TRAIN donne lecture de la délibération.

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L. 1413-1, qui prévoit que le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), présente au Conseil communautaire un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L. 1411-3 et L. 1413.1 qui prévoient que les délégataires des services publics établissent chaque année un rapport sur l'exploitation du service public concerné, l'examen de ces rapports est ensuite mis à l'ordre du jour du Conseil communautaire qui prend acte après examen en Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Considérant les rapports d'activités transmis dans le cadre des délégations de services publics :

- *L'affermage pour la gestion et l'exploitation du service public des transports collectifs urbains et périurbains par la société Keolis,*
 - *La concession pour la gestion des pompes funèbres et du crématorium par la société SEML PFIS*
- Considérant qu'il appartient au président de présenter l'ensemble de ces rapports de l'année 2015 en séance publique,*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Prend acte

- De la communication des rapports d'activités pour l'année 2015.

- De la présentation d'une synthèse de ces rapports lors d'une prochaine CCSPL à l'automne 2016

FINANCES

2016-83. Approbation des comptes de gestion 2015 du budget principal et de ses budgets annexes

Madame TRAIN donne lecture de la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Déclare que les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes de la Communauté d'Agglomération de Saintes, dressés pour l'exercice 2015 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

ADOpte à l'unanimité par :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

* * * * *

2016-84. Compte administratif 2015 - Budget principal

Madame TRAIN indique que l'année 2015 a été marquée par une recherche d'optimisation des dépenses face à la baisse des dotations de l'Etat, et notamment de la DGF sur la période 2015 - 2017. La CDA présente un faible niveau d'endettement, avec une capacité d'autofinancement nette de l'ordre de 3 821 689,60 euros, ce qui représente en 2015 un taux d'épargne nette de 12,3 %. La capacité de désendettement est inférieure à une année, ce qui est excellent mais peut se dégrader très rapidement du fait de la configuration des dépenses et de l'importance des dépenses de fonctionnement. L'épargne de gestion correspond à 13,9 % et l'épargne brute est de 13,3 %.

Evolution des dépenses réelles

Le compte administratif 2015 manifeste le caractère spécifique de la CDA de Saintes, qui la place encore comme une collectivité de services plutôt que d'investissement. De 2012 à 2015, la part de dépenses de fonctionnement s'est accrue.

Section de fonctionnement

Le bilan de la section de fonctionnement pour l'exercice 2015 fait apparaître un excédent de 3 108 779,91 euros, soit une progression de 30,4 % par rapport au résultat de l'exercice 2014. Cette situation s'explique par :

- des taux de réalisation des dépenses réelles inférieurs aux prévisions ;
- des rentrées supérieures au niveau des recettes fiscales et produits de l'activité.

Les charges de personnel représentent 65 % des dépenses, l'atténuation de produits représente 6 %, les autres charges de gestion courante : 11 %, les charges financières : 1 %, les charges exceptionnelles : 2 %, et les charges à caractère général : 15 %.

Les charges à caractère général sont restées stables, les charges de personnel ont légèrement augmenté, les atténuations de produit n'ont pas évolué, les charges de gestion courante ont augmenté, et les autres catégories à la marge restent stables.

Madame HENRY remarque que les dépenses de fonctionnement ne sont pas si regrettables, puisqu'il s'agit des rémunérations des agents qui assurent le service public.

Madame TRAIN répond que l'investissement est néanmoins indispensable pour générer quelques rentrées.

Madame HENRY poursuit : ces dépenses en rémunérations pourraient être remplacées par des dépenses en sous-traitance, ce qui serait regrettable. Le Conseil Communautaire possède la capacité d'investir mais manque de projets de territoire. Or, des propositions issues de la société civile existent en la matière, et les commissions doivent donc se réunir.

Monsieur ROUX évoque les coûts de mutualisation cachés parmi les coûts d'investissement, notamment s'agissant de la compétence scolaire et de la petite enfance. Ces coûts n'apparaissent pas dans la comptabilité mais représentent un investissement humain sur du long terme et constituent le résultat d'une belle mutualisation que les conseillers Communautaires ont su mener ensemble. Cette mutualisation s'avère certes onéreuse, mais elle représente un intérêt évident.

Monsieur le Président s'associe à cette remarque et rappelle que le Conseil Communautaire a effectué un choix. Il est désormais nécessaire de déterminer comment travailler sur le plan des économies. Pour cette raison, un poste de contrôle de gestion a été présenté dans l'organigramme.

Madame TRAIN poursuit sur l'évolution des dépenses de fonctionnement. Les charges à caractère général augmentent de 1,4 %, les charges de personnel augmentent de 1,4 %, l'atténuation de produit baisse de 1,3 %, les autres charges de gestion courante augmentent de 9,6 %, les charges financières augmentent de 2,7 %, les charges exceptionnelles augmentent de 23,4 %, les dotations d'amortissement augmentent de 10 %. En moyenne, les dépenses de fonctionnement augmentent de 2,6 %.

L'administration générale représente 24,5 % de la section de fonctionnement, l'enseignement représente 36,1 %, sport et jeunesse représente 12,5 %, les interventions sociales 3,5 %, la petite enfance 16,1 %, le logement 0,6 %, l'aménagement et l'environnement 3,8 %, et l'action économique et le tourisme 3 %, pour une somme de 26 889 473 euros. Il s'agit de la répartition par fonction.

Les charges à caractère général s'élèvent en 2015 à 4 346 858 euros contre 4 287 651 euros en 2014, et sont donc en augmentation de 1,4 %. Le taux d'exécution de ce chapitre est de 76,3 %. Les principaux postes de dépenses ont été les suivants : alimentation des restaurants scolaires pour 1 252 861 euros, autres frais divers pour 546 002 euros, regroupant essentiellement les activités payées en temps scolaire et extrascolaire (460 494 euros), fournitures et fluides (410 841 euros), fournitures scolaires (145 592 euros), transports collectifs (184 535 euros), fournitures d'entretien (32 356 euros).

Les charges de personnel s'élèvent en 2015 à 17 285 941 euros, avec 12 403 883 euros pour la compétence éducation, qui représente à elle seule 72 % de la masse salariale. Une faible hausse de 244 000 euros, c'est-à-dire 1,4 %, est constatée. Peu de postes ont été créés en 2015. 10 agents contractuels ont été titularisés.

Structure et évolution des recettes réelles

Les impôts et taxes représentent 57,3 %, les dotations, subventions et participations 29,1 %, les autres produits de gestion courante 0,5 %, les produits exceptionnels 0,2 % et les atténuations de charges 0,7 %. De 2014 à 2015, il existe une augmentation des produits de services et une augmentation légère des impôts et taxes. Les dotations, subventions et participations sont relativement stables.

Recettes de fonctionnement

Les produits de services augmentent de 29,3 %, les impôts et taxes de 3,6 %. En revanche, les dotations et subventions baissent de 0,3 %, et les autres produits de gestion courante de 5,6 %. Les produits financiers, pour leur part, augmentent de 124,6 %, les produits exceptionnels de 10,3 %, tandis que les atténuations de charge baissent de 12,5 %. Les recettes de fonctionnement augmentent donc de 4,8 % sur l'année.

Evolution des produits de services

L'administration générale représente 196,6 % d'augmentation, les pompes funèbres +769,9 %, l'éducation +6,3 %, les écoles +25,3 %, la ludothèque +16,6 %, les gens du voyage -21,4 % (en raison d'une moindre fréquentation du terrain), la petite enfance +3,4 %, les transports urbains ne présentent pas de revenus, et les piscines +11,8 %. L'augmentation globale est de 29,3 % sur l'année 2015.

Répartition du produit fiscal encaissé

Le produit fiscal encaissé est globalement en augmentation. La Cotisation foncière des entreprises et la taxe d'habitation progressent, tout comme la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises). La taxe sur les surfaces commerciales reste stable, tout comme les IFR (Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux) et la taxe de séjour. La TLPE (Taxe Locale sur les Publicités Extérieures) est en augmentation, puisqu'elle n'a pas été perçue auparavant.

Evolution des dotations de l'Etat

La tendance est à la baisse. La dotation d'intercommunalité a diminué, la dotation de compensation a diminué après avoir augmenté, les compensations fiscales sont également en diminution, le FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) est en augmentation et le total est en diminution.

Section d'investissement

Les investissements des dépenses d'équipement réalisées s'élèvent à 1 259 745 euros. Les travaux de bâtiments et mobiliers scolaires représentent 370 370 euros, le logement social 203 290 euros, les aides au logement de l'OPH PIG 84 372 euros, le matériel et les travaux au siège de la CDA 72 963 euros, le matériel informatique 67 013 euros, la voie verte 36 960 euros, l'aide aux primo-accédants 27 000 euros, le développement touristique 25 897 euros, la construction du centre aquatique 22 497 euros, le garage solidaire 20 000 euros, la Zone artisanale de Burie 10 725 euros, et les travaux et matériels de piscine pour 4 091 euros. Le total est de 945 190,41 euros. Le remboursement du capital de la dette a été de 309 648,58 euros.

Madame HENRY remarque que le garage solidaire, porté par l'association Saint Fiacre, a bénéficié du soutien de la CDA, et dans une moindre mesure de celui de la ville de Saintes. Ce faible investissement est regrettable car cette structure permet d'améliorer la mobilité des personnes en difficulté ou ayant de faibles revenus. Elle permet de créer de l'emploi pour des mécaniciens qui réparent des voitures. Il est possible de faire le don de véhicules à cette association, lesquels pourront ensuite servir à des personnes qui en ont besoin pour aller travailler, notamment à la campagne.

Dans la mesure où des problèmes de transport existent déjà à l'intérieur de la ville de Saintes, pour passer d'un quartier à un autre, visiter les marchés mais également pour aller travailler à la campagne, ce garage solidaire représente une belle réussite et doit être soutenu. Il fait partie des initiatives locales qui permettent de créer de l'emploi.

Madame TRAIN poursuit ensuite sur le financement des investissements. En 2015, une diminution des investissements a donc été opérée. Cette décure avait été amorcée en 2014. Elle a permis de constituer une épargne, qui sera réinvestie dans d'autres projets.

Suivi des APCP pour 2015

Le paiement du centre aquatique s'est achevé dans l'année. La LGV n'est pas terminée mais les fonds ont été bloqués. Aucune dépense ne concerne la crèche interentreprises et ni celle de Burie. Le programme local de l'habitat continue à progresser avec une dépense de 314 663 euros.

Tableau récapitulatif de la dette de la CDA

Les différents opérateurs prêteurs sont la Caisse d'épargne, le Crédit Agricole, le SFIL CAFIL, la Société Générale. La date de début des crédits qui ont été contractés, le montant du crédit, le taux du crédit et le reste à payer sont précisés. Le montant total du capital restant dû est de 3 994 519,33 euros.

Emprunts garantis par la CDA au 31.12.2015

62 emprunts ont été garantis auprès de trois bailleurs sociaux pour un capital restant dû de 29 290 538 euros. Les trois bailleurs sont la SEMIS, ICF Atlantique (SA des HLM) et l'Office public de l'habitat de Saintes.

Ratios financiers

Pour les dépenses réelles de fonctionnement sur population, la valeur de l'EPCI est de 434,83 euros et la moyenne nationale est de 573 euros par habitant. Le produit des impositions directes est de 243 euros pour l'EPCI et de 333 euros pour la moyenne nationale. Les recettes

réelles de fonctionnement sur population sont de 501 euros pour l'EPCI et 663 euros en valeur nationale. Les dépenses d'équipement brutes sur population sont de 9,87 euros pour l'EPCI contre 118 euros pour la moyenne nationale. L'encours de la dette est très faible, à 69,17 euros pour l'EPCI pour 397 euros sur la moyenne nationale. Les dépenses de personnel sur les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 64,29 % pour l'EPCI contre 19,7 % pour la moyenne nationale.

Le coefficient des dépenses de fonctionnement et du remboursement de la dette en capital sur les recettes réelles de fonctionnement est de 87 euros pour une moyenne nationale de 90 euros. Les dépenses d'équipement brut sur les recettes réelles de fonctionnement sont de 1,97 euro pour 17,7 en moyenne nationale. L'encours de la dette est de 13,78 %, pour 60 % en moyenne nationale.

Monsieur GRAVELLE demande si les taux d'intérêt à 5,60 % peuvent être renégociés.

Monsieur Frédéric LALEU, Directeur Général des Services, précise que deux emprunts à 5,56 % datent de 2001. Ces emprunts sont liés à la DSP effectuée pour le centre funéraire et le crématorium. Une partie de ce capital est remboursée dans le cadre de la délégation. L'indemnité de renégociation sur l'encours, qui est de cinq ans aujourd'hui, coûterait trop cher. L'avantage de recourir à des emprunts à taux fixe est d'être protégé des aléas que les collectivités ont connus lorsqu'elles avaient contracté des emprunts capés ou basés sur des index de référence comme le Yen ou le Franc suisse. Aujourd'hui, les emprunts à taux fixe constituent un meilleur choix par rapport à ce type de produits.

Monsieur le Président procède au vote.

Après la présentation du budget primitif de l'exercice 2015 et les délibérations modificatives, dont le Budget supplémentaire, qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte Administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du Compte de Gestion du receveur,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2015, les finances de la Communauté d'agglomération de Saintes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Il est proposé au Conseil Communautaire,

De procéder au règlement définitif du budget de l'exercice 2015 en fixant comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

BALANCE GENERALE DU BUDGET PRINCIPAL CDA DE SAINTES
DU 1er JANVIER 2015 AU 31 DECEMBRE 2015

	REALISATIONS		RESTES A REALISER	
	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes de l'exercice	31 040 984,42 €	1 811 714,11 €		291 926,00 €
Dépenses de l'exercice	27 932 204,51 €	1 259 745,99 €		506 890,44 €
Résultats de l'exercice	3 108 779,91 €	551 968,12 €		- 214 964,44 €
Résultats antérieurs reportés	6 136 843,30 €	90 445,19 €		
RESULTATS DE CLOTURE	9 245 623,21 €	642 413,31 €		- 214 964,44 €

Et de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2015 définitivement closes et les crédits annulés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

2016-85. Compte administratif 2015 - Budget annexe Hôtel d'entreprises

Madame VIOLLET indique qu'il s'agit de procéder au règlement définitif du budget de l'exercice 2015 en fixant les résultats des différentes sections budgétaires.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 55 078 euros en 2015. Elles sont composées principalement des loyers versés par les entreprises occupantes au chapitre 75, et de 12 731 euros d'amortissement de subventions.

Pour l'investissement, 35 896,52 euros de dépenses ont été engagés, dont 21 000 euros de remboursement de l'avance au budget principal et 12 731 euros d'amortissement de subventions. 2 165,52 euros ont été engagés pour des travaux sur le bâtiment.

43 153 euros de recettes proviennent de dotations aux amortissements. Le résultat global présente donc un excédent de la section de fonctionnement de 3 652,84 euros après reprise de l'excédent antérieur de 4 434,18 euros. L'excédent de la section d'investissement est de 51 223,73 euros après reprise de l'excédent de l'exercice précédent, de 43 967,25 euros, soit un résultat global positif de 54 876,57 euros.

Monsieur le Président procède au vote.

Après la présentation du budget primitif de l'exercice 2015 et les délibérations modificatives, dont le Budget supplémentaire, qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte Administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du Compte de Gestion du receveur,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2015, les finances de la Communauté d'agglomération de Saintes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Il est proposé au Conseil Communautaire,

De procéder au règlement définitif du budget de l'exercice 2015 en fixant comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

BALANCE GENERALE DU BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES DU 1er JANVIER 2015 AU 31 DECEMBRE 2015

	REALISATIONS		RESTES A REALISER	
	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes de l'exercice	55 078,00 €	43 153,00 €		
Dépenses de l'exercice	55 859,34 €	35 896,52 €		
Résultat de l'exercice	- 781,34	7 256,48 €		
Résultat antérieur reporté	4 434,18 €	43 967,25 €		
Résultat de clôture	3 652,84 €	51 223,73 €		

Et de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2015 définitivement closes et les crédits annulés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

2016-86. Compte administratif 2015 - Budget annexe Politique des déchets

Monsieur ARNAUD indique que les recettes de l'exercice pour la section de fonctionnement s'élèvent à 7 267 616 euros, principalement constitués par les recettes du chapitre 70, avec la redevance des ordures ménagères aux particuliers pour 6 128 279 euros, et les recettes des déchetteries artisanales pour 80 218 euros. S'ajoutent les subventions d'exploitation du chapitre 74 à hauteur de 304 258 euros, principalement constituées par les subventions reçues de l'ADEME et des éco-organismes pour 293 450 euros. Des montants plus faibles se greffent sur le chapitre 013, avec des remboursements de salaires pour 56 336 euros et des amortissements de subventions pour 124 949 euros.

Concernant les dépenses de fonctionnement, les postes majeurs sont les dépenses du chapitre 011, charges à caractère général, et principalement le carburant pour 267 935 euros, l'entretien des véhicules pour 279 434 euros, les primes d'assurance pour 28 484 euros, les fuites pour 19 660 euros, et les frais de communication pour 18 449 euros. Les charges de personnel s'élèvent à 2 787 689 euros, avec une augmentation de 8,5 % qui s'explique par la reprise du personnel affecté auparavant au Cyclad pour les communes de l'ex-Pays Buriaud.

Le chapitre 65, autres charges courantes, s'élève à 2 398 320 euros. Ce poste important correspond à la contribution par habitant reversée à Cyclad. Les charges financières sont réduites, puisque l'endettement est très faible avec des charges insignifiantes, à hauteur de 382 euros, et des charges exceptionnelles pour 42 200 euros, avec des titres annulés sur l'exercice antérieur. Le chapitre 42 représente l'amortissement des matériels pour 907 064 euros.

Le résultat dégagé est de 190 704 euros, auquel s'ajoute un résultat antérieur reporté de 123 440 euros pour un résultat de clôture de 322 144 euros.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 1 126 723 euros, et sont essentiellement constituées par les opérations d'ordre budgétaire de transfert entre sections pour un montant de 907 064 euros. Les recettes de dotations correspondent à 86 201 euros et les subventions d'investissement à 130 587 euros.

Pour les dépenses d'investissement, la charge de remboursement de la dette en capital est de 11 282 euros. Les principaux investissements de l'année constituant les dépenses sont l'achat de containers enterrés pour 22 342 euros, des travaux sur l'écosite pour 50 298 euros, l'achat de containers pour 130 828 euros, l'achat de caissons et compacteurs pour 115 000 euros, l'achat de composteurs individuels pour 41 095 euros. Cette section laisse apparaître un reste à réaliser pour 203 528 euros. Aujourd'hui, la section d'investissement présente un déficit de 168 528 euros.

Monsieur CALLAUD estime que ce domaine pourrait bénéficier d'un investissement utile afin de favoriser le tri. Certaines collectivités s'y sont engagées. Dans ce domaine, le développement économique peut être pourvoyeur d'emplois.

Monsieur le Président procède au vote.

Après la présentation du budget primitif de l'exercice 2015 et les délibérations modificatives, dont le Budget supplémentaire, qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte Administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du Compte de Gestion du receveur,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2015, les finances de la Communauté d'agglomération de Saintes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Il est proposé au Conseil Communautaire,

De procéder au règlement définitif du budget de l'exercice 2015 en fixant comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

**BALANCE GENERALE DU BUDGET ANNEXE POLITIQUE DES DECHETS
DU 1er JANVIER 2015 AU 31 DECEMBRE 2015**

	REALISATIONS		RESTES A REALISER	
	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes de l'exercice	7 267 616,43 €	1 126 723,27 €		37 000 €
Dépenses de l'exercice	7 068 912,20 €	527 400,55 €		203 528 €
Résultat de l'exercice	198 704,23 €	599 322,72 €		- 166 528 €
Résultat antérieur reporté	123 440,68 €	1 645 494,96 €		
Résultat de clôture	322 144,91 €	2 244 817,68 €		- 166 528 €

Et de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2015 définitivement closes et les crédits annulés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

* * * * *

2016-87. Compte administratif 2015 - Budget annexe Transport

Monsieur NEVEU indique que le budget de fonctionnement des transports s'élève à plus de trois millions d'euros. Les principales dépenses de fonctionnement sont la contribution forfaitaire versée au délégataire Keolis pour environ deux millions d'euros et le transport à la demande, effectué par l'intermédiaire d'un marché, à hauteur de 428 000 euros.

Les principales recettes de fonctionnement sont le versement transport, opéré par les entreprises du territoire de plus de 9 salariés (Ce seuil va être porté à 11 salariés) et qui s'élève à 2,2 millions d'euros, et la subvention d'équilibre provenant du budget principal, à hauteur d'un peu plus de 500 000 euros.

Pour répondre à la question précédente de Madame HENRY, Monsieur Frédéric NEVEU estime qu'il est possible de développer le service des transports en l'étendant au dimanche ou en créant des lignes supplémentaires à l'aide de la subvention d'équilibre. Par nature, un budget transport ne s'équilibre pas et les recettes des titres de transport sont perçues par le délégataire, ce qui minimise la contribution qui lui est versée. Le versement transport ne permet donc pas en lui-même de financer toutes les actions menées en matière de transport public.

Sur la section d'investissement, depuis deux ans, un seul bus par an bénéficie d'investissements. Pratiquement 80 % des bus sont accessibles pour les personnes à mobilité réduite. L'investissement a porté également sur un nouveau tunnel de lavage pour les bus et sur des travaux d'accessibilité pour les arrêts à Saintes et à Saint-Georges-des-Coteaux, selon un programme pluriannuel. Un important report de 420 000 euros reste à réaliser, puisque les dépenses ont plutôt été engagées en fin d'année.

Le résultat global est négatif de 93 000 euros, ce qui n'est pas gênant puisqu'il s'agit d'un budget annexe, corrigé grâce à la subvention d'équilibre.

Madame HENRY admet que certains services publics ne sont jamais à l'équilibre, toutefois certaines externalités ne peuvent être chiffrées, comme le manque à gagner en termes d'activités économiques. S'il n'existe pas de transports pour sortir de certains quartiers, comme celui de la Fenêtre, et gagner le centre-ville, il n'est pas surprenant que celui-ci perde son attractivité. Il n'est donc pas seulement question de dépenses et recettes mais d'une réflexion globale.

Par ailleurs, le haras représente une richesse du territoire qui aurait pu être mise à profit pour les transports. Ces actions transversales touchent plusieurs commissions et améliorent l'attractivité de la ville. Madame Laurence HENRY souhaite avoir accès aux comptes-rendus des commissions sur Saintes ville. Bien que tous les élus en charge de ce travail soient indemnisés, d'importantes difficultés apparaissent, malheureusement, et il n'est pas possible de faire remonter les doléances et propositions émises par les hommes et femmes rencontrés au quotidien sur le territoire. Il s'agit pourtant d'un important vivier de bonnes idées. Le transport concerne également le vélo, le domaine fluvial, le covoiturage, et de nombreuses propositions sont émises. Il est important de désenclaver les quartiers.

Monsieur NEVEU répond qu'un important travail est engagé pour les prochaines années sur le plan global de déplacement, puisque le renouvellement de la délégation de service public aura lieu en 2018. Un courrier du Président sera envoyé à ce sujet aux différentes communes. Des enquêtes de mobilité seront effectuées auprès des habitants pour déterminer les modes de déplacement et les potentiels existants en dehors des bus.

En outre, la CDA se trouve à une étape charnière sur les déplacements, avec la reprise des transports scolaires et du transport à la demande sur huit autres communes. Un important chantier pour les transports consiste, dans les deux prochaines années, à parvenir à intégrer ces nouveaux services et pour 2018, à réfléchir à un schéma global de déplacement capable d'intégrer ces nouveaux modes de déplacement, dont le vélo.

Monsieur EHLINGER signale l'existence d'un enjeu de santé. Il est indispensable de réfléchir soigneusement à une méthode pour inciter les citoyens à abandonner au maximum leur véhicule pour se déplacer. Il n'est pas possible de continuer à augmenter la circulation automobile, par conséquent des méthodes de dissuasion d'utilisation du véhicule personnel pourraient s'avérer utiles. L'avenir réside dans cette démarche, qui contribue au tourisme, au développement durable, à la santé, et qui constitue un véritable challenge.

Monsieur le Président procède au vote.

Après la présentation du budget primitif de l'exercice 2015 et les délibérations modificatives, dont le Budget supplémentaire, qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte Administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du Compte de Gestion du receveur,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2015, les finances de la Communauté d'agglomération de Saintes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Il est proposé au Conseil Communautaire,

De procéder au règlement définitif du budget de l'exercice 2015 en fixant comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

**BALANCE GENERALE DU BUDGET ANNEXE TRANSPORT
DU 1er JANVIER 2015 AU 31 DECEMBRE 2015**

	REALISATIONS		RESTES A REALISER	
	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
<i>Recettes de l'exercice</i>	3 079 277,62 €	323 762,38 €		
<i>Dépenses de l'exercice</i>	3 059 463,51 €	66 444,66 €		420 130,35 €
<i>Résultat de l'exercice</i>	19 814,11 €	257 317,72 €		
<i>Résultat antérieur reporté</i>	2 963,26 €	46 179,00 €		
<i>Résultat de clôture</i>	22 777,37 €	303 496,72 €		- 420 130,35 €

Et de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2015 définitivement closes et les crédits annulés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

2016-88. Compte administratif 2015 - Budget annexe ZA La Sauzaie

Madame VIOLLET indique qu'il est proposé au Conseil Communautaire de procéder au règlement définitif du budget de l'exercice 2015. Ce budget a été ouvert, mais n'a pas été réalisé. Un temps sera nécessaire pour réaliser des études et un questionnement plus large sur les zones d'activités avec la loi NOTRe.

Monsieur le Président procède au vote.

Après la présentation du budget primitif de l'exercice 2015, le Compte Administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du Compte de Gestion du receveur,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2015, les finances de la Communauté d'Agglomération de Saintes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Il est proposé au Conseil Communautaire,

De procéder au règlement définitif du budget de l'exercice 2015 en fixant comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

BALANCE GENERALE DU BUDGET ANNEXE ZA LA SAUZAIE DU 1er JANVIER 2015 AU 31 DECEMBRE 2015

	REALISATIONS		RESTES A REALISER	
	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes de l'exercice	0 €	0 €		
Dépenses de l'exercice	0 €	0 €		
Résultat de l'exercice	0 €	0 €		
Résultat antérieur reporté	0 €	0 €		
Résultat de clôture	0 €	0 €		

Et de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2015 définitivement closes et les crédits annulés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

2016-89. Compte administratif 2015 - Budget annexe ZAC Centre Atlantique

Madame VIOLLET signale que la section de fonctionnement s'équilibre sur l'exercice 2015 à 1 527 924,61 euros. Les opérations effectuées en 2015 ont concerné essentiellement une opération d'ordre pour 613 423,55 euros pour la réintégration d'un terrain dans l'actif et les dépenses d'études et de fouilles archéologiques pour 914 501,06 euros.

La section d'investissement s'élève à 1 873 453,22 euros en dépenses, et 613 423,55 euros en recettes. Les dépenses comprennent les écritures de stock liées aux opérations passées en fonctionnement, soit 1 527 924,61 euros, et le remboursement d'une avance de trésorerie effectuée par le budget principal, de 345 528,61 euros.

En intégrant les reports de l'année précédente, le solde cumulé de l'exercice est déficitaire sur la section d'investissement de 914 501,06 euros.

Madame HENRY demande des précisions sur le taux de remplissage et les candidatures existantes.

Madame VIOLLET explique que la première étape est en cours, avec le terrassement et les premiers aménagements. Les premières entreprises sont accueillies et l'ensemble des dossiers est déjà présenté. Un comité de pilotage aura lieu le mercredi suivant pour étudier l'ensemble des dossiers et des entreprises qui souhaitent s'installer, avec les critères à poser pour accueillir un maximum d'entreprises. L'équilibre souhaité de cette opération correspond à 30 % d'entreprises commerciales, avec des prix de vente de terrain plus importants que sur l'industriel. Tout l'enjeu consiste maintenant à compléter et commercialiser ce centre Atlantique. Le comité de pilotage aura lieu prochainement et un certain nombre d'entreprises se sont déjà manifestées.

Madame Laurence HENRY demande si ce comité est ouvert aux élus Communautaires.

Madame VIOLLET répond que ce comité est constitué de sept vice-présidents, qui étudient les dossiers. Ceux-ci seront ensuite présentés en commission économie puis dans les étapes successives d'instances qui ont été décrites.

Monsieur EHLINGER demande quels éléments attractifs existent pour inciter les entreprises à candidater.

Madame VIOLLET explique que Geolink s'occupe de la commercialisation des parcelles industrielles. Pour les parcelles à vocation commerciale, la commercialisation est effectuée à la demande. Le Conseil Communautaire restera vigilant à l'implantation d'entreprises exogènes et non endogènes. Si ces entreprises ont besoin de se développer car elles sont confrontées à une croissance d'activité et des recrutements, la porte du parc Atlantique leur sera ouverte. Le Conseil Communautaire veillera néanmoins à ce qu'il ne s'agisse pas d'opérations foncières aboutissant à des friches sur le territoire.

Monsieur le Président procède au vote.

Après la présentation du budget primitif de l'exercice 2015 et les délibérations modificatives, dont le Budget supplémentaire, qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte Administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du Compte de Gestion du receveur,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2015, les finances de la Communauté d'Agglomération de Saintes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Il est proposé au Conseil Communautaire,

De procéder au règlement définitif du budget de l'exercice 2015 en fixant comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

**BALANCE GENERALE DU BUDGET ANNEXE ZAC CENTRE ATLANTIQUE
DU 1er JANVIER 2015 AU 31 DECEMBRE 2015**

	REALISATIONS		RESTES A REALISER	
	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes de l'exercice	1 527 924,61 €	613 423,55 €		
Dépenses de l'exercice	1 527 924,61 €	1 873 453,22 €		
Résultat de l'exercice	0 €	- 1 260 029,67 €		
Résultat antérieur reporté	0 €	345 528,61 €		
Résultat de clôture	0 €	- 914 501,06 €		

Et de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2015 définitivement closes et les crédits annulés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 60 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

2016.90. Compte administratif 2015 - Budget annexe ZAC des Charriers Sud

Madame VIOLLET indique qu'en section de fonctionnement, le budget d'aménagement sur cette zone d'activité s'équilibre sur l'exercice 2015 à 70 960,55 euros HT. Les opérations effectuées en 2015 ont concerné des dépenses d'études. La section d'investissement reprend ces dépenses. Le solde cumulé de cet exercice montre un déficit de la section d'investissement de 70 960,55 euros. Il est question de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2015 définitivement closes et les crédits annulés.

Monsieur le Président procède au vote.

Après la présentation du budget primitif de l'exercice 2015, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte Administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du Compte de Gestion du receveur,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2015, les finances de la Communauté d'Agglomération de Saintes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Il est proposé au Conseil Communautaire,

De procéder au règlement définitif du budget de l'exercice 2015 en fixant comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

**BALANCE GENERALE DU BUDGET ANNEXE ZAC DES CHARRIERS SUD
DU 1er JANVIER 2015 AU 31 DECEMBRE 2015**

	REALISATIONS		RESTES A REALISER	
	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes de l'exercice	70 960,55 €	0 €		
Dépenses de l'exercice	70 960,55 €	70 960,55 €		
Résultat de l'exercice	0 €	- 70 960,55 €		
Résultat antérieur reporté	-	-		
Résultat de clôture	0 €	- 70 960,55 €		

Et de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2015 définitivement closes et les crédits annulés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

* * * * *

Monsieur le Président propose de passer directement au point 24 de l'ordre du jour.

**2016-91. Attribution d'une subvention à l'association Le Logis - Année 2016 -
Signature de la convention**

Monsieur JALLAIS indique qu'il est proposé d'attribuer à l'association Le Logis, située sur Saintes, un montant de 8 000 euros. Cette subvention vise à appuyer le travail réalisé par Le Logis sur le service logement habitat jeune, afin que le dispositif déployé sur Saintes intra-muros puisse être déployé sur les communes rurales de l'agglomération. Elle permettra de compléter leur site internet, une bourse au logement permettant de repérer les propriétaires de logements vacants susceptibles d'intéresser les 16-30 ans, de les inventorier et de les faire connaître. Un autre objectif consiste à travailler sur l'hébergement des saisonniers. Il existe une certaine saisonnalité pour des activités agricoles, viticoles ou autres. Enfin, la captation de logements diffus consiste à travailler avec différents bailleurs pour du logement locatif à destination des 16-30 ans.

Cette demande avait été réalisée en début d'année. Elle a été retravaillée avec les responsables du Logis pour être présentée aujourd'hui.

Des animateurs sont passés dans les communes pour présenter le SLAJ, en guise de prémices à ce travail.

Madame FOCKEY souhaite connaître le montant de la subvention qui leur a été accordée en 2014.

Monsieur JALLAIS précise que cette subvention est accordée pour la première fois à l'association Le Logis. L'extension du dispositif aux communes rurales se mettra en place sur le deuxième semestre, le temps de développer le site internet et repérer les propriétaires. Une subvention de 20 000 euros a été considérée comme inadéquate pour une année non pleine, c'est pourquoi un prorata a été appliqué pour la période concernée.

Monsieur le Président procède au vote.

* * * * *

Vu les statuts de la collectivité Communauté d'Agglomération de Saintes annexé à l'arrêté préfectoral N° 15-116-DRCTE-B2 du 14 janvier 2015 et notamment l'article 6 II 2°: compétence optionnelle action sociale d'intérêt communautaire,

Considérant le projet de l'association Le LOGIS concourant à l'insertion liée par le logement,

Considérant les crédits inscrits au budget principal 2016 de la Communauté d'Agglomération de Saintes, Chapitre 65, Article 6574,

Considérant le versement d'une subvention de fonctionnement de 8 000€ par la Communauté d'Agglomération de Saintes à l'Association Le LOGIS, pour l'année 2016, afin de lui permettre de mener à bien sa mission,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'attribution de la subvention à l'association Le Logis s'élevant à la somme de 8 000 €
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

* * * * *

CISPD (CONTRAT DE VILLE)

2016-92. Attribution d'une subvention à l'association ADEF+

Monsieur JALLAIS explique que l'association ADEF+ a sollicité le Conseil Communautaire pour prodiguer un accompagnement dans le cadre de la réinsertion professionnelle et du retour à l'emploi de personnes placées sous main de justice. Cette action a été menée sur d'autres territoires l'année dernière. Elle est financée par le FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance), donc par l'agglomération de La Rochelle et de Rochefort. Le Conseil Communautaire a jugé opportun de participer également à cette action dans la mesure où ADEF+ possède une antenne sur le territoire Saintais. L'association a sollicité 2 500 euros et ce dispositif sera également mis en place sur le deuxième semestre. Cette fin d'année constitue une phase expérimentale.

Monsieur le Président procède au vote.

* * * * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de subvention adressée par l'association ADEF+ à la Communauté d'Agglomération en date du 19 janvier 2016 et s'élevant à 2 500 euros pour l'action intitulée *Accompagnement et placement en entreprise de personnes placées sous main de justice*,

Considérant l'intérêt de l'action au regard des objectifs nationaux de prévention de la récidive et son inscription à l'échelle du département,

Considérant les demandes de cofinancement de l'action auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance à hauteur de 18 000 euros, de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à hauteur de 13 000 euros et de la Ville de Rochefort à hauteur de 2 500 euros.

Considérant l'avis positif donné par le Bureau du CISPD le 11 février 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'attribution d'une subvention à l'association ADEF+ s'élevant à la somme de 1 500 €.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant le versement de ladite subvention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTÉ à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

* * * * *

2016-93. Autorisation d'attribution d'une subvention à l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (Adie)

Monsieur JALLAIS indique qu'il s'agit de soutenir l'association Adie à hauteur de 6 000 euros. Cette association accompagne les créateurs et repreneurs d'entreprises qui n'ont pas accès aux structures bancaires classiques. Sur Saintes, le public visé est celui des quartiers prioritaires. Il a été jugé opportun de soutenir cette association et ses actions. Elle travaille en relation avec les Chambres de Commerce et des Métiers et la Mission locale.

Le Conseil Communautaire a participé à une initiative de l'Adie aux Boiffiers, où les créateurs et repreneurs d'entreprises devaient témoigner de leur parcours. Il s'agit d'une autre manière de développer l'activité, notamment pour des personnes qui, sans le concours bancaire, n'auraient pas pu s'épanouir, ni personnellement ni professionnellement.

Madame HENRY évoque la création du Bar à soupes, réalisée grâce à une belle collaboration. Il s'agit d'un exemple d'activité qui sort de l'ordinaire et qui n'a pas été soutenue par les banques. Bien que sortant du cadre conventionnel, elle s'avère pourtant très utile dans son quartier.

Monsieur le Président procède au vote.

* * * * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-116-DRCTE-B2 du 14 janvier 2015 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération de Saintes, et notamment l'article I. 1°), « Développement Economique »

Considérant que l'ADIE, Association pour le Droit à l'Initiative Economique, intervient sur le département de la Charente-Maritime depuis 1998 et plus particulièrement sur Saintes depuis 2002, avec une antenne au sein de la maison de la solidarité.

Considérant qu'elle propose des microcrédits et un accompagnement aux personnes qui souhaitent créer ou développer leur propre emploi et qui n'ont pas accès au crédit bancaire.

Considérant qu'une meilleure réactivité des acteurs de la création d'entreprise est attendue par le public issu des quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPPV) de Saintes,

Considérant qu'en accord avec les services de l'Etat et en lien avec le contrat de Ville, la CDA de Saintes, compétente en matière de développement économique, a décidé de prendre le relais de l'Etat à compter de 2015 pour apporter un soutien annuel sous forme de subvention de fonctionnement à l'ADIE.

Considérant qu'en 2015, l'ADIE a été en relation avec 90 personnes de l'agglomération de Saintes dans ses locaux dont 16 ont pu bénéficier d'un microcrédit.

Considérant que les moyens mobilisés pour l'action sont : 40% d'un ETP de la conseillère ADIE locale et la mobilisation de 15 bénévoles.

Considérant que pour mener à bien ses missions, l'ADIE sollicite une subvention de 6 000 € auprès de la CDA de Saintes pour l'année 2016.

Considérant que la CDA de Saintes a inscrit la somme de 6 000€ au budget 2016.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 6 000 € au titre de l'année 2016 à l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Monsieur JALLAIS remercie les services pour l'installation de la salle, qui permet aux délégués Communautaires d'assister à cette séance dans de bonnes conditions. Il signale par ailleurs que le 27 juin à 18 heures 30, dans le cadre du CISPD aura lieu une réunion sur la gestion des conflits de voisinage organisée en partenariat avec la Police municipale et la gendarmerie.

2016-94. Affectation des résultats 2015 - Budget principal (initialement point 12)

Madame TRAIN indique que la section de fonctionnement laisse apparaître un résultat cumulé de clôture au 31 décembre 2015 de 9 245 623,21 euros. Cet excédant constitue le résultat affecté. La section d'investissement laisse apparaître au 31 décembre 2015 un solde d'exécution de + 642 413,31 euros. Celui-ci, corrigé des restes à réaliser, aussi bien en dépenses qu'en recettes, fait apparaître un solde d'exécution corrigé de + 427 448 euros.

L'instruction comptable M14 dispose qu'après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement, puis au choix, pour le solde affecté, soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section de fonctionnement, compte tenu que la section d'investissement dégage un solde d'exécution positif.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter le résultat comme suit :

- Excédent de fonctionnement reporté : +9 245 623,21 euros ;

Le solde d'exécution constaté au 31 décembre 2015 pour la section d'investissement est, quant à lui, reporté : +642 413 euros.

Monsieur le Président procède au vote.

Le Conseil Communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2015 en adoptant le Compte Administratif dont les résultats de clôture sont déterminés comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
<i>Résultat de l'exercice 2015</i>	27 932 204,51 €	31 040 984,42 €	+ 3 108 779, 91 €
<i>Résultat antérieur reporté</i>			+ 6 136 843,30 €
<i>Résultat cumulé de clôture au 31/12/2015</i>			+ 9 245 623,21 € = Résultat à affecter
SECTION D'INVESTISSEMENT			
<i>Solde d'exécution de l'exercice 2015</i>	1 259 745,99 €	1 811 714,11 €	+ 551 968,12 €
<i>Solde d'exécution reporté</i>			+ 90 445,19 €

Solde d'exécution au 31/12/2015			+ 642 413,31 €
Restes à réaliser section d'investissement			
Solde des restes à réaliser au 31/12/2015	506 890,44 €	291 926,00 €	- 214 964,44 €
Solde d'exécution au 31/12/2015 corrigé des restes à réaliser			+ 427 448,87 €

- La section de fonctionnement laisse apparaître un résultat cumulé de clôture au 31 décembre 2015 de + 9 245 623,21 €. Cet excédent constitue le résultat à affecter.
- La section d'investissement laisse apparaître au 31 décembre 2015, un solde d'exécution de + 642 413,31 €. Celui-ci, corrigé des restes à réaliser, aussi bien en dépenses qu'en recettes, fait apparaître un solde d'exécution corrigé de + 427 448,87 €.

L'instruction comptable M14 dispose qu'après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat :

- En priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.
- Puis au choix pour le solde à affecter :
 - o Soit au financement de la section d'investissement
 - o Soit au financement de la section de fonctionnement

Compte tenu que la section d'investissement dégage un solde d'exécution positif,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter le résultat, comme suit :

- Excédent de fonctionnement reporté (compte 002): + 9 245 623,21 €

Le solde d'exécution constaté au 31 décembre 2015 pour la section d'investissement est quant à lui reporté (compte 001) : + 642 413,31 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

2016-95. Affectation des résultats 2015 - Budget annexe Hôtel d'entreprises

Madame TRAIN indique que la section de fonctionnement laisse apparaître un résultat cumulé de clôture au 31 décembre 2015 de + 3 652,84 euros. Cet excédent constitue le résultat affecté. La section d'investissement laisse apparaître au 31 décembre 2015 un solde d'exécution de + 51 223,73 euros.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter le résultat comme suit :

- Excédent de fonctionnement reporté : +3 652,84 euros ;

Le solde d'exécution constaté au 31 décembre 2015 pour la section d'investissement est, quant à lui, reporté : +51 223 euros.

Monsieur le Président procède au vote.

Le Conseil Communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2015 en adoptant le Compte Administratif dont les résultats de clôture sont déterminés comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Résultat de l'exercice 2015	55 859,34 €	55 078,00 €	- 781,34 €
Résultat antérieur reporté			+ 4 4334,18 €

Résultat cumulé de clôture au 31/12/2015			+ 3 652,84 € = Résultat à affecter
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Solde d'exécution de l'exercice 2015	35 896,52 €	43 153,00 €	+ 7 256,48 €
Solde d'exécution reporté			+ 43 967,25 €
Solde d'exécution au 31/12/2015			+ 51 223,73 €
Restes à réaliser section d'investissement			
Solde des restes à réaliser au 31/12/2015			
Solde d'exécution au 31/12/2015 corrigé des restes à réaliser			

- La section de fonctionnement laisse apparaître un résultat cumulé de clôture au 31 décembre 2015 de + 3 652,84 €. Cet excédent constitue le résultat à affecter.
- La section d'investissement laisse apparaître au 31 décembre 2015, un solde d'exécution de + 51 223,73 €.

L'instruction comptable M14 dispose qu'après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat :

- En priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.
- Puis au choix pour le solde à affecter :
 - o Soit au financement de la section d'investissement
 - o Soit au financement de la section de fonctionnement

Compte tenu que la section d'investissement dégage un solde d'exécution positif,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter le résultat, comme suit :

- Excédent de fonctionnement reporté (compte 002): + 3 652,84 €

Le solde d'exécution constaté au 31 décembre 2015 pour la section d'investissement est quant à lui reporté (compte 001) : + 51 223,73 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

2016-96. Affectation des résultats 2015 - Budget annexe Politique des déchets

Madame TRAIN indique que la section de fonctionnement laisse apparaître un résultat cumulé de clôture au 31 décembre 2015 de + 322 144,91 euros. Cet excédant constitue le résultat affecté. La section d'investissement laisse apparaître au 31 décembre 2015 un solde d'exécution de + 2 244 817,68 euros. Celui-ci, corrigé des restes à réaliser, aussi bien en dépenses qu'en recettes, fait apparaître un solde d'exécution corrigé de + 2 078 289,68 euros.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter le résultat comme suit :

- Excédent de fonctionnement reporté : +322 144,91 euros ;

Le solde d'exécution constaté au 31 décembre 2015 pour la section d'investissement est, quant à lui, reporté : +2 244 817,68 euros.

Monsieur le Président procède au vote.

Le Conseil Communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2015 en adoptant le Compte Administratif dont les résultats de clôture sont déterminés comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Résultat de l'exercice 2015	7 068 912,20 €	7 267 616,43 €	+ 198 704,23 €
Résultat antérieur reporté			+ 123 440,68 €
Résultat cumulé de clôture au 31/12/2015			+ 322 144,91 € = Résultat à affecter
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Solde d'exécution de l'exercice 2015	527 400,55 €	1 126 723,27 €	+ 599 322,72 €
Solde d'exécution reporté			+ 1 645 494,96 €
Solde d'exécution au 31/12/2015			+ 2 244 817,68 €
Restes à réaliser section d'investissement			
Solde des restes à réaliser au 31/12/2015	203 528,00 €	37 000,00 €	- 166 528,00 €
Solde d'exécution au 31/12/2015 corrigé des restes à réaliser			+ 2 078 289,68 €

- La section de fonctionnement laisse apparaître un résultat cumulé de clôture au 31 décembre 2015 de + 322 144,91 €. Cet excédent constitue le résultat à affecter.
- La section d'investissement laisse apparaître au 31 décembre 2015, un solde d'exécution de + 2 244 817,68 €. Celui-ci, corrigé des restes à réaliser, aussi bien en dépenses qu'en recettes, fait apparaître un solde d'exécution corrigé de + 2 078 289,68 €.

L'instruction comptable M4 dispose qu'après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat :

- En priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.
- Puis au choix pour le solde à affecter :
 - o Soit au financement de la section d'investissement
 - o Soit au financement de la section de fonctionnement

Compte tenu que la section d'investissement dégage un solde d'exécution positif,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter le résultat, comme suit :

- Excédent de fonctionnement reporté (compte 002): + 322 144,91 €

Le solde d'exécution constaté au 31 décembre 2015 pour la section d'investissement est quant à lui reporté (compte 001) : + 2 244 817,68 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

2016-97. Affectation des résultats 2015 - Budget annexe Transport

Madame TRAIN indique que la section de fonctionnement laisse apparaître un résultat cumulé de clôture au 31 décembre 2015 de +22 777,37 euros. Cet excédant constitue le résultat affecté. La section d'investissement laisse apparaître au 31 décembre 2015 un solde d'exécution de +303 496 euros. Celui-ci, corrigé des restes à réaliser, aussi bien en dépenses qu'en recettes, fait apparaître un solde d'exécution corrigé de -116 633,63 euros.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter le résultat comme suit :

- Compte affectation en réserve : + 22 777,37 euros ;
- Compte affectation en report de fonctionnement : 0 euro ;

Le solde d'exécution constaté au 31 décembre 2015 pour la section d'investissement est, quant à lui, reporté : + 303 496,76 euros.

Le résultat global d'investissement est négatif. Il est donc obligatoire d'amender la section d'investissement.

Monsieur le Président procède au vote.

Le Conseil Communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2015 en adoptant le Compte Administratif dont les résultats de clôture sont déterminés comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
<i>Résultat de l'exercice 2015</i>	3 059 463,51 €	3 079 277,62 €	+ 19 814,11 €
<i>Résultat antérieur reporté</i>			+ 2 963,26 €
Résultat cumulé de clôture au 31/12/2015			+ 22 777,37 € = Résultat à affecter
SECTION D'INVESTISSEMENT			
<i>Solde d'exécution de l'exercice 2015</i>	66 444,66 €	323 762,38 €	+ 257 317,72 €
<i>Solde d'exécution reporté</i>			+ 46 179,00 €
Solde d'exécution au 31/12/2015			+ 303 496,72 €
Restes à réaliser section d'investissement			
Solde des restes à réaliser au 31/12/2015	420 130,35 €		- 420 130,35 €
Solde d'exécution au 31/12/2015 corrigé des restes à réaliser			- 116 633,63€

- *La section de fonctionnement laisse apparaître un résultat cumulé de clôture au 31 décembre 2015 de + 22 777,37 €. Cet excédent constitue le résultat à affecter.*
- *La section d'investissement laisse apparaître au 31 décembre 2015, un solde d'exécution de + 303 496,72 €. Celui-ci, corrigé des restes à réaliser, aussi bien en dépenses qu'en recettes, fait apparaître un solde d'exécution corrigé de - 116 633,63 €.*

L'instruction comptable M 43 dispose qu'après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat :

- *En priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.*
- *Puis au choix pour le solde à affecter :*
 - o *Soit au financement de la section d'investissement*
 - o *Soit au financement de la section de fonctionnement*

Compte tenu que la section d'investissement dégage un solde d'exécution négatif,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter le résultat, comme suit :

- *compte 1068 : affectation en réserve 22 777,37 €*
- *Compte 002 : affectation en report de fonctionnement 0 €*

Le solde d'exécution constaté au 31 décembre 2015 pour la section d'investissement est quant à lui reporté (compte 001) : 303 496,72 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- *63 Voix pour*

- 0 Voix contre
- 0 Abstention

2016-98. Affectation des résultats 2015 - Budget annexe ZA La Sauzaie

Madame TRAIN indique qu'aucun mouvement n'est enregistré.

Monsieur le Président procède au vote.

Le Conseil Communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2015 en adoptant le Compte Administratif dont les résultats de clôture sont déterminés comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Solde (+ ou -)</i>
<i>Résultat de l'exercice 2015</i>	0 €	0 €	0 €
<i>Résultat antérieur reporté</i>			0 €
<i>Résultat cumulé de clôture au 31/12/2015</i>			0 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
<i>Solde d'exécution de l'exercice 2015</i>	0 €	0 €	0 €
<i>Solde d'exécution reporté</i>			0 €
<i>Solde d'exécution au 31/12/2015</i>			0 €
Restes à réaliser section d'investissement			
<i>Solde des restes à réaliser au 31/12/2015</i>			
<i>Solde d'exécution au 31/12/2015 corrigé des restes à réaliser</i>			

Le résultat de clôture de la section d'investissement est un solde d'exécution de 0 €, aucune écriture n'ayant été réalisée en 2015.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

2016-99. Affectation des résultats 2015 - Budget annexe ZAC Centre Atlantique

Madame TRAIN indique que la section de fonctionnement laisse apparaître un résultat cumulé de clôture au 31 décembre 2015 de 0 euro. La section d'investissement laisse apparaître au 31 décembre 2015 un solde d'exécution de - 914 501,06 euros.

Le solde d'exécution constaté au 31 décembre 2015 pour la section d'investissement est reporté : - 914 501,06 euros.

Le résultat global d'investissement est négatif.

Monsieur le Président procède au vote.

Le Conseil Communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2015 en adoptant le Compte Administratif dont les résultats de clôture sont déterminés comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Résultat de l'exercice 2015	1 527 924,61 €	1 527 924,61 €	0 €
Résultat antérieur reporté			0 €
Résultat cumulé de clôture au 31/12/2015			0 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Solde d'exécution de l'exercice 2015	1 873 453,22 €	613 423,55 €	- 1 260 029,67 €
Solde d'exécution reporté			+ 345 528,61 €
Solde d'exécution au 31/12/2015			- 914 501,06 €
Restes à réaliser section d'investissement			
Solde des restes à réaliser au 31/12/2015			
Solde d'exécution au 31/12/2015 corrigé des restes à réaliser			

- La section de fonctionnement laisse apparaître un résultat cumulé de clôture au 31 décembre 2015 de 0 €.
- La section d'investissement laisse apparaître au 31 décembre 2015, un solde d'exécution de - 914 501,06 €.

Le solde d'exécution constaté au 31 décembre 2015 pour la section d'investissement est reporté (compte 001) : - 914 501,06 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

2016-100.Affectation des résultats 2015 - Budget annexe ZAC des Charriers Sud

Madame TRAIN indique que la section de fonctionnement laisse apparaître un résultat cumulé de clôture au 31 décembre 2015 de 0 euro. La section d'investissement laisse apparaître au 31 décembre 2015 un solde d'exécution de - 70 960,55 euros.

Le solde d'exécution constaté au 31 décembre 2015 pour la section d'investissement est reporté : - 70 960,55 euros.

Monsieur le Président procède au vote.

Le Conseil Communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2015 en adoptant le Compte Administratif dont les résultats de clôture sont déterminés comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Résultat de l'exercice 2015	70 960,55 €	70 960,55 €	0 €
Résultat antérieur reporté			0 €
Résultat cumulé de clôture au 31/12/2015			0 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Solde d'exécution de l'exercice 2015	70 960,55 €	0 €	- 70 960,55 €
Solde d'exécution reporté			0 €
Solde d'exécution au 31/12/2015			- 70 960,55 €
Restes à réaliser section d'investissement			
Solde des restes à réaliser au 31/12/2015			
Solde d'exécution au 31/12/2015 corrigé des restes à réaliser			

- La section de fonctionnement laisse apparaître un résultat cumulé de clôture au 31 décembre 2015 de 0 €.
- La section d'investissement laisse apparaître au 31 décembre 2015, un solde d'exécution de - 70 960,55 €.

Le solde d'exécution constaté au 31 décembre 2015 pour la section d'investissement est reporté (compte 001) : - 70 960,55 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

2016-101. DM1 Budget Principal

Madame TRAIN indique que la section de fonctionnement laisse apparaître des dépenses imprévues pour -33 941,30 euros et des recettes. La quote-part de subventions transférables est de 1 058,70 euros. Les produits exceptionnels divers s'élèvent à -35 000 euros. Le total des recettes s'élève à -33 941,30 euros.

En section d'investissement, les autres subventions transférables en dépense s'élèvent à 1 058,70 euros, le mobilier en dépense pour 12 423 euros, le solde de la construction du Centre Aquatique pour 30 000 euros, soit des dépenses pour 43 482 euros, qui seront compensées par des recettes.

Les remboursements en avance versés par l'Hôtel d'entreprises et prélevés sur le budget principal s'élèvent à 21 000 euros.

Les remboursements en avance versés au Transport urbain s'élèvent à 22 482 euros, soit un total de recettes de 43 482 euros.

Monsieur le Président procède au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la nécessité de procéder à un ajustement des crédits du budget principal,

Considérant l'avis de la Commission finances du lundi 6 juin 2016,

Délibère

- Sur l'approbation de la décision modificative n° 1 du budget principal, détaillée dans le tableau ci-dessous.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Compte	Libellé	Dépenses
022	022	Dépenses imprévues	- 33 941,30 €
TOTAL DEPENSES			- 33 941,30 €

Chapitre	Compte	Libellé	Recettes
042	777	Quote part subvention transférable	1 058,70 €
77	7788	Produits exceptionnels divers	- 35 000,00 €
TOTAL RECETTES			- 33 941,30 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	Libellé	Dépenses
040	13918	AUTRES subventions transférables	1 058,70 €
371	2184	Mobilier	12 423,30 €
475	2313	CONSTRUCTION solde centre aquatique	30 000,00 €
TOTAL DEPENSES			43 482,00 €

Chapitre	Compte	Libellé	Recettes
27	27638	Remboursement avance versée HDE	21 000,00 €
27	27638	Remboursement avance versée Transport urbain	22 482,00 €
TOTAL RECETTES			43 482,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

2016-102. DM 1 budget Politique des déchets

Monsieur ARNAUD indique que le Conseil Communautaire doit procéder à un ajustement des crédits du budget annexe Politique des déchets pour les écritures concernant la reprise d'un emprunt Cyclad. L'incidence sur le fonctionnement de cette reprise d'emprunt est de 2 205 euros et le virement à la section d'investissement est de 25 300 euros, ce qui correspond à un total des dépenses de 27 505 euros, qui sera équilibré en recettes de remboursement d'assurances pour 2 205 euros et en amortissements des subventions transférables pour 25 300 euros. Le total s'élève à 27 505 euros.

Pour la section d'investissement, à hauteur du capital pour 43 001 euros, les amortissements de subventions transférables s'élèvent à 25 300 euros, et les dépenses totales à 68 301 euros. Elles sont équilibrées par le FCTVA à hauteur de 43 001 euros et par le virement à la section de fonctionnement, qui est de 25 300 euros. Le total des recettes s'élève donc à 68 301 euros, en équilibre.

Monsieur le Président procède au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Considérant la nécessité de procéder à un ajustement des crédits du budget annexe politique des déchets,

Considérant l'avis de la Commission finances du lundi 6 juin 2016,

Délibère

- Sur l'approbation de la décision modificative n° 1 du budget annexe politique des déchets, détaillée dans le tableau ci-dessous.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

C hapitre	Co mpte	Libellé	Dépenses
66	11 661	Reprise emprunt Cyclad	2 205 €
3	02 023	Virement à la section d'investissement	25 300 €
TOTAL DEPENSES			27 505 €

C hapitre	Co mpte	Libellé	Recettes
77	778	Recettes exceptionnelles : remboursement assurance	2 205 €
2	04 777	Amortissement des subventions transférables	25 300 €
TOTAL RECETTES			27 505 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

C hapitre	Co mpte	Libellé	Dépenses
16	1 164	Reprise emprunt Cyclad	43 001 €
0	04 12 139	Amortissement des subventions transférables	25 300 €
TOTAL DEPENSES			68 301 €

C hapitre	Co mpte	Libellé	Recettes
10	22 102	FCTVA	43 001 €
1	02 021	Virement à la section de fonctionnement	25 300 €
TOTAL RECETTES			68 301 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

2016-103. Indemnité de conseil au receveur Communautaire

Madame TRAIN donne lecture du rapport.

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Considérant la nécessité de fixer le taux de l'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor lors du renouvellement du Conseil Communautaire,

Considérant que la dépense correspondante est inscrite au budget 2016 au chapitre 011,

Il convient de prendre une délibération attribuant une indemnité de conseil à Monsieur Jacques POUYANNE, Trésorier Principal, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance définies à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 susvisé.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- *d'allouer une indemnité de conseil à Monsieur Jacques POUYANNE, Trésorier Principal, fixée au taux plein conformément à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 susvisé.*
- *d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents y afférents.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- *62 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *0 Abstention*

** * * * **

2016-104. Tarification Transport à la demande Allo'Buss

Monsieur NEVEU indique qu'il s'agit de fixer les tarifs Allo'Buss, d'une part pour le périmètre périurbain, qui était déjà assuré par la CDA, et d'autre part pour le périmètre plus rural, assuré jusqu'à présent par le Conseil départemental. Le Conseil Communautaire reprend ce service au 7 septembre prochain avec un nouveau marché dont les conditions ont été déjà explicitées dans cette séance. Les tarifs sont légèrement augmentés sur la partie périurbaine, car le coût d'une course moyenne est de 14 ou 15 euros. Les usagers payant seulement 1,10 euro, cette augmentation est assez faible au regard du véritable coût du transport. Il est par ailleurs nécessaire de regrouper les personnes pour un voyage.

En zone rurale, il a été décidé de conserver le prix fixé par le Conseil départemental. Le ticket unitaire est donc à 2,50 euros. En outre, une carte 10 voyages a été créée pour 23 euros.

Monsieur NEVEU ajoute que ce service rencontre une très forte demande. Il est dès lors nécessaire de le juguler afin d'éviter d'engendrer des coûts très importants. En effet, tous les départs sont commandés, c'est-à-dire que seuls les transports réellement effectués par l'entreprise sont payés. Le kilomètre commercial est donc appliqué. Aujourd'hui, le volume de demandes atteint la capacité maximale de transports possibles, c'est-à-dire que tous les départs sont déclenchés. L'objectif consiste à faire monter le taux de groupage, c'est-à-dire le nombre de personnes transportées par navette, d'une part pour baisser les coûts collectifs et d'autre part pour rendre le déplacement plus intéressant au sens du développement durable qu'un déplacement en véhicule individuel.

Madame HENRY se demande si une politique incitative ne serait pas préférable.

Monsieur NEVEU répond que le taux de remplissage est amélioré par une meilleure organisation. Par exemple, les départs ne seront plus effectués aux heures exactes demandées. Une

négociation a été lancée notamment avec les associations œuvrant pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite pour appliquer des contraintes horaires. Ce service est en cours de rénovation dans le cadre du nouveau marché, dans le but d'améliorer le groupage. Il existe donc une partie organisationnelle et une partie tarifaire. Les tarifs pratiqués sont très incitatifs.

Madame HENRY demande si des process ont été recherchés auprès des entreprises.

Monsieur NEVEU répond que Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE avait établi la précédente réforme sur le transport à la demande de manière à le destiner plutôt aux personnes qui travaillent. La majorité des créneaux ont donc été ouverts tôt le matin et le soir, et il existe un aller - retour en journée.

Actuellement, le taux de groupage est de 1,67 personne par déplacement en moyenne sur la journée. Toutefois, le matin, des problèmes de capacité apparaissent, tandis que la mise en place d'une navette supplémentaire coûterait très cher. Ce service fonctionne bien dans la zone périurbaine de Saintes. Le samedi, un nouveau service sera créé pour les personnes éloignées de Saintes et pour aider les commerçants. Un autre service sera créé pour permettre aux jeunes de la zone rurale, dans tout le périmètre de la CDA, d'accéder à la Foire de Saintes une fois par mois.

Monsieur le Président procède au vote.

Vu l'application de la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982 ;

Vu l'article L. 5216-5 du Code général des Collectivités Territoriales, qui précise que la Communauté d'agglomération de Saintes exerce de plein droit la compétence d'organisation des transports urbains ;

Vu l'article L. 1221-5 du Code des transports qui précise que l'autorité organisatrice définit la politique tarifaire de manière à obtenir l'utilisation la meilleure, sur le plan économique et social, du système de transports correspondant.

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales fixant les attributions appartenant à l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-3124-DRCTE-B2 du 28 décembre 2012 prononçant la création, à partir du 1^{er} janvier 2013 de la Communauté d'Agglomération de Saintes, dont le périmètre devient celui d'un Périmètre de Transports Urbains au sens de l'article 74 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Considérant que les tarifs du réseau de transport à la demande Allo'Buss seront modifiés au 7 septembre 2016 comme suit :

	Zone périurbaine et TPUR urbain et périurbain		Zone rurale et TPUR rural	
	Ancien tarif	Nouveau tarif	Ancien tarif	Nouveau tarif
Gamme tarifaire	Ticket unitaire : 1,10 € Carte 10 voyages : 9,90 €	Ticket unitaire : 1,30 € Carte 10 voyages : 11 €	Aller simple : 2,50 € Pas de carte 10 voyages	Ticket unitaire : 2,50 € Carte 10 voyages : 23 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les tarifs ci-dessus ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

2016-105. Vote des tarifs du service politique des Déchets applicables au 1er juillet 2016

Monsieur ARNAUD, en référence au vote du budget annexe fixé le 14 avril 2016, indique qu'il est prévu un montant de recettes globales pour équilibrer le budget d'une redevance à hauteur de 6 757 500 euros, soit une augmentation de 120 000 euros par rapport au produit recouvert en 2015.

Afin d'atteindre cet objectif, il est nécessaire d'augmenter les tarifs de la redevance des déchets ménagers de 3,6 % à compter du 1^{er} juillet 2016. Le montant global représenté par cette augmentation s'élèvera en 2016, pour chaque redevable, à +1,8 % par rapport au montant global payé en 2015.

Pour les différents modes de collecte figurent en annexe du rapport les montants proposés en redevance incitative et en containers enterrés.

Madame HENRY remarque que les tarifs, avec 141 euros pour une personne et 182 euros pour deux personnes dans le foyer, laissent penser que vivre seul est un luxe. Or, les veufs et veuves ne choisissent pas leur situation. Pour bon nombre de foyers, il devient compliqué de payer cette redevance, dont la répartition n'est pas très juste. Pour les personnes âgées en milieu rural, dont les revenus sont faibles, la situation devient inacceptable. Des solutions existent comme la colocation ou le covoiturage. Il est également possible d'avoir recours à la formation pour expliquer ce dispositif, toutefois cette mesure traduit une certaine injustice.

Monsieur QUERE souligne que les tarifs du service public des déchets augmentent à mesure que le tri des déchets est généralisé. Par conséquent, certaines personnes ont tendance à déposer leurs ordures dans la nature. L'augmentation des tarifs de ce service public visant à équilibrer le budget est une bonne mesure, mais il convient d'éviter que les citoyens se sentent opprimés par le coût. Une réflexion pourrait être menée pour réaliser des économies plutôt qu'augmenter les tarifs.

Monsieur ARNAUD met en exergue le nombre important de modes de collectes existant sur la CDA. Un groupe de travail a donc été constitué parallèlement à la commission, qui a pour objectif de rechercher les économies pouvant être réalisées sur les modes de collecte, tout en intégrant le recyclage et les politiques de tri. Les difficultés pour équilibrer ce budget existent depuis longtemps. Dans le budget 2015, le résultat de 190 000 euros est réalisé par la subvention de l'Ademe et son équilibre est précaire. Des perspectives s'imposent donc pour prioriser les actions, les chiffrer et évaluer leurs incidences financières.

Madame TRAIN ajoute qu'il existe un problème de communication. Si les citoyens ne triaient pas leurs déchets, le point de redevance augmenterait de manière exponentielle, car le coût de traitement des ordures ménagères et du reflux est extrêmement élevé. Il est nécessaire de relancer la communication sur la CDA pour expliquer que même si le tri est contraignant et coûteux, s'il n'était pas réalisé régulièrement, le coût du traitement des ordures ménagères est exponentiel. Le groupe de travail est par conséquent orienté sur la communication afin d'améliorer l'information des citoyens.

En outre, la redevance incitative est calculée en fonction du nombre de levées. Le nombre de personnes au foyer n'a donc plus d'incidence sur le tarif.

Monsieur ROUX demande si une méthode est mise en place pour éliminer les déchets à la source, comme des containers pour les déchets d'emballage des supermarchés, l'idéal étant d'éviter de générer des déchets dès la fabrication des produits, ou au moins d'en générer un minimum. Il remarque en outre que les citoyens sont parfois sceptiques face à une communication excessive.

Monsieur ARNAUD ajoute que de nouveaux modes de tri, qui distinguent les déchets fibreux et non fibreux, devront être intégrés. De plus, les coûts de tri secondaires pour remettre dans le circuit les déchets qui ont été mal triés doivent être évités. Le groupe de travail examinera ces aspects et élaborera une communication adaptée.

Monsieur DRAPRON remarque que tous les voisins de la CDA payent en moyenne 60 euros de plus. Une communication pourrait souligner que la redevance incitative proposait un tarif plus bas que sur d'autres territoires.

Madame FOCKEDEV souligne que les citoyens se plaignent d'une légère augmentation, mais changent de téléphone portable tous les deux mois.

Madame RIPOCHE demande s'il est possible de joindre un commentaire explicatif de l'augmentation des tarifs sur la prochaine facture du mois de juillet.

Monsieur le Président répond que l'ajout de cette note explicative est prévu dans la communication de septembre.

Madame HENRY évoque le projet zéro déchets et suggère d'aller vers ce type de fonctionnement. Elle insiste sur la nécessité de communiquer en amont afin d'éviter de présenter aux citoyens un projet élaboré sans concertation avec eux.

Monsieur le Président rappelle qu'il existe des commissions aux déchets regroupant des conseillers communaux, qui ont émis des propositions constructives.

Monsieur ROUDIER remarque qu'optimiser les tournées représente également un moyen de réaliser des économies.

Monsieur DRAPRON explique qu'avec l'augmentation des quatre communes qui ont été rajoutées et la redistribution des tournées, le fini parti n'existe plus.

Monsieur le Président procède au vote.

* * * * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-3124-DRCTE-B2 en date du 28 décembre 2012 portant fusion-extension entre la communauté de Communes du Pays Santon et la Communauté de Communes du Pays Buriaud et créant la Communauté d'Agglomération de Saintes à compter du 1^{er} Janvier 2013,

Vu l'arrêté préfectoral n°13-1134-DRCTE-B2 du 30 Mai 2013 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saintes à la commune de Rouffiac à compter du 1^{er} janvier 2014,

Vu la délibération n°2015-87 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2015 fixant les tarifs 2016 au niveau de ceux de 2015,

Considérant le vote du budget annexe du service Politique des déchets au Conseil Communautaire du 14 Avril 2016, prévoyant un montant de recette global de la redevance de 6 757 500 € soit une augmentation de 120 000 € par rapport au produit recouvert en 2015. Afin d'atteindre cet objectif, il est nécessaire d'augmenter les tarifs de la redevance des déchets ménagers de 3.6 % à compter du 1er juillet 2016. Le montant global représenté par cette augmentation représentera en 2016 pour chaque redevable une augmentation de 1,8% par rapport au montant global payé en 2015.

Il est proposé au Conseil Communautaire

- *D'adopter les tarifs ci*annexés à compter du 1^{er} juillet 2016.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- *49 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *15 Abstentions*

* * * * *

**2016-106. Attribution d'une subvention à l'association Do l'enfant Dom - Année 2016-
Signature de la convention**

Monsieur BARUSSEAU indique que cette association travaille sur le périmètre de la CDA et répond à un besoin prégnant, celui de répondre aux besoins de garde des parents qui travaillent en horaires décalés. Cette association intervient à hauteur de 1 800 heures. Il est proposé d'attribuer à cette association une subvention de 18 000 euros pour couvrir l'année 2016.

Monsieur le Président procède au vote.

Vu les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°15-116-DRCTE-B2 du 14 janvier 2015 et notamment l'article 6 III 2° et son Projet Educatif Global de Territoire présenté le 9 novembre 2016 ;

Considérant l'association Do l'enfant Dom, dont le siège social est basé à Fouras, qui a pour objet de permettre aux parents de concilier vie professionnelle et vie familiale en organisant un service de garde à domicile pour les enfants de la Communauté d'Agglomération de Saintes, notamment sur des horaires atypiques ou décalés,

Considérant les crédits inscrits au budget principal 2016 de la Communauté d'Agglomération de Saintes, Chapitre 65, Article 6574,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes a la possibilité de financer sous forme de subvention la réalisation des actions de ladite association.

Considérant le besoin avéré d'accueil en horaires décalés et/ou atypiques sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saintes pour des enfants de moins de 13 ans.

*Considérant qu'afin de permettre à l'association Do l'enfant Dom de mener à bien cette mission, la Communauté d'Agglomération de Saintes propose de verser une subvention pour l'année 2016 d'un montant de **18 000 €**, correspondant à 1800 heures d'accueil sur son territoire.*

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- *D'approuver l'attribution d'une subvention à l'association Do l'enfant Dom pour la somme de 18 000€,*
- *D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et tout document y afférent*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- *63 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *0 Abstention*

2016-107. Attribution d'une subvention à la SPA

Madame TRAIN donne lecture du rapport.

Considérant qu'afin de permettre à l'association Société Protectrice des Animaux de Saintes de mener à bien les missions qui lui sont attribuées, la CDA de Saintes propose pour l'année 2016 le versement d'une subvention de 13 500 euros. Cette subvention était déjà versée pour le même montant auparavant et aide au fonctionnement de la SPA.

Un intervenant demande quels montants ont été versés en 2015 à cette association.

Madame Eliane TRAIN répond que le montant reste inchangé par rapport à l'année dernière.

Monsieur le Président procède au vote.

Vu les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n° 15-116-DRCTE-B2 du 14 janvier 2015 et notamment l'article 6 III 4°,

Considérant les crédits inscrits au budget principal 2016 de la Communauté d'Agglomération de Saintes, Chapitre 65, Article 6574,

Considérant qu'il revient à la communauté d'Agglomération de Saintes de financer sous forme de subvention toutes ou partie des charges relevant de sa compétence, et assumées par une association,

Considérant qu'afin de permettre à l'association Société Protectrice des Animaux de Saintes de mener à bien les missions qui lui sont attribuées, la Communauté d'Agglomération de Saintes propose pour l'année 2016 le versement d'une subvention de 13 500 €,

Il est proposé au Conseil :

- *D'approuver l'attribution d'une subvention à la Société Protectrice des Animaux de Saintes pour 13 500€.*
- *D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents y afférents.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- *63 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *0 Abstention*

** * * * **

COMMANDE PUBLIQUE

2016-108. Election des membres à la CAO du groupement de commandes - achats de travaux de voiries et réseaux - ville/ CDA

Monsieur BERTRAND donne lecture du rapport.

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de Saintes doit donc procéder à l'élection d'un titulaire et d'un suppléant pour la commission d'appel d'offres du groupement parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la Communauté d'agglomération de Saintes ayant voix délibérative.

La Ville de Saintes a procédé de même au cours du mois de juin 2016.

Monsieur le Président propose de désigner BERTRAND titulaire et demande si d'autres conseillers souhaitent se porter candidats.

Madame RIPOCHE est désignée candidate pour la suppléance.

Monsieur le Président procède au vote.

** * * * **

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative au marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du Bureau Communautaire n°2013-75 en date du 20 juin 2013 ayant pour objet la constitution d'un groupement de commande publique entre la Ville de Saintes, le CCAS de Saintes et la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2016-10 en date du 5 avril 2016 autorisant le Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes à conclure toute convention de groupement de commandes ainsi qu'à prendre toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'avenant n°8 du 23 juin 2016 à la convention de groupement de commande,

Considérant que l'avenant n°8 est venu étendre le groupement de commande aux opérations d'aménagement de voirie et réseaux,

Considérant que le groupement de commande doit permettre le choix commun par ses membres des prestataires de travaux de voirie et réseaux,

Considérant que dans le cadre dudit groupement, une commission d'appel d'offres spécifique doit être créée, pour le marché relatif aux opérations d'aménagement de voirie supérieure à 100 000 € HT et aux opérations d'aménagement de réseaux supérieure à 80 000 € HT

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes doit donc procéder à l'élection d'un titulaire et d'un suppléant pour la commission d'appel d'offres du groupement parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la Communauté d'Agglomération de Saintes ayant voix délibérative,

La ville de Saintes a procédé de même au cours du mois de juin 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à:
L'élection d'un titulaire et d'un suppléant pour la Commission d'Appel d'Offres du groupement

Sont proposés :
Titulaire : Monsieur Bernard BERTRAND
Suppléant : Madame Chantal RIPOCHE

Sont élus :
Titulaire : Monsieur Bernard BERTRAND
Suppléant : Madame Chantal RIPOCHE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 1 Abstention.

* * * * *

RESSOURCES HUMAINES

2016-109. Convention avec le Comité des Œuvres Sociales

Madame THOUARD indique que vue la convention entre la Communauté de communes du Pays de Santon, le Comité d'œuvres sociales de la Ville de Saintes, de la CDC du Pays de Santon et de l'Office du tourisme signée le 1^{er} janvier 2011, et par substitution prévue à la convention du 23 juillet 2013 entre la Communauté d'agglomération de Saintes et le COS, la Communauté d'agglomération souhaite continuer à confier à l'association COS un ensemble de prestations sociales, culturelles, sportives et de loisirs en faveur des agents municipaux et des retraités de la collectivité selon les éléments suivants :

- Adhésion au COS afin d'assurer les diverses prestations sociales,
- Prise en charge à 80 % du montant de l'adhésion par la CDA au lieu de 65 % auparavant,
- Fonctionnement de l'association, vente de produits, propositions de tickets, spectacles ou de loisirs à tarif préférentiel,
- Organisation de l'arbre de Noël des enfants.

Le montant de la subvention attribuée au COS est calculé sur la base du nombre d'adhérents, estimé à 331 agents actifs et 20 agents retraités. Au titre de l'année 2016, le montant de la subvention attribuée au COS s'élèverait à un solde de subvention pour 2015 de 9 150 euros. L'acompte de subvention pour 2016 serait de 88 406 euros.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Saintes à signer une nouvelle convention avec le COS pour une nouvelle période de cinq ans à partir du 1^{er} janvier 2016. L'enveloppe budgétaire est disponible. Elle est prévue au Chapitre 65, à l'article 6 574.

Madame THOUARD, pour répondre à une demande de l'assemblée, indique que le montant précédent était de 68 000 euros. Précédemment, seuls 65 % étaient pris en charge pour 80 % aujourd'hui. Cette décision avait été approuvée par le Conseil.

Monsieur le Président procède au vote.

* * * * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-2090 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale prévoyant notamment, que l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Vu la convention entre la Communauté de Communes de Pays de Santon et le Comité d'Œuvres Sociale (COS) de la ville de Saintes, de la CDC du Pays Santon et de l'OPH signée le 1^{er} janvier 2011, et par substitution prévue par l'annexe 3 à la convention du 23 juillet 2013, entre la Communauté d'Agglomération de Saintes et le COS,

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite continuer à confier à l'association Comité des Œuvres Sociales un ensemble de prestations sociales, culturelles, sportives et de loisirs en faveur des agents municipaux et des retraités de la collectivité selon les éléments suivants :

- *Adhésion du COS au Comité National d'Action Sociale (CNAS) afin d'assurer les diverses prestations d'action sociale (prise en charge de 80% du montant de l'adhésion),*
- *Fonctionnement de l'association (vente de produits, proposition de de tickets spectacles ou de loisirs à tarif préférentiel ...)*
- *Organisation de l'arbre de Noël des enfants.*

Considérant que le montant de la subvention attribuée au C.O.S. est calculé sur la base du nombre d'adhérents estimé à 331 agents actifs et 20 agents retraités. Au titre de l'année 2016, le montant de la subvention attribuée au COS s'élèverait à :

- *Solde subvention 2015 : 9 150 €*
- *Acompte subvention 2016 : 88 406 €.*

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes à signer une nouvelle convention avec le COS pour une nouvelle période de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2016,

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible pour l'exercice budgétaire 2016, chapitre 65, article 6574.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

D'autoriser le Président à signer la convention entre la Communauté d'Agglomération et le Comité des Œuvres Sociales (COS) de la ville de Saintes et de la Communauté d'Agglomération (CDA) de Saintes

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- *63 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *0 Abstention.*

* * * * *

SERVICE DECHETS

2016-110. Actualisation du règlement du service politique des déchets

Monsieur ARNAUD indique que ce règlement doit être amendé, car le nouveau périmètre géographique n'avait pas été actualisé.

Par ailleurs, le mode de facturation concernant la part variable à partir de la 19^e levée pour les bacs et le treizième dépôt de sacs doivent être ajoutés au règlement, puisqu'il est appliqué aujourd'hui.

Enfin, il existe une modification des règles de calcul pour les personnes qui possèdent des gîtes et qui les mettent en location. Ce point n'était pas spécifié dans la redevance.

Monsieur le Président procède au vote.

* * * * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-3124-DRCTE-B2 en date du 28 décembre 2012 portant fusion-extension entre la Communauté de communes du Pays Santon et la Communauté de communes du Pays Buriaud et créant la Communauté d'Agglomération de Saintes à compter du 1^{er} janvier 2013,

Vu l'arrêté préfectoral n°13-1134-DRCTE-B2 du 30 mai 2013 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saintes à la commune de Rouffiac à compter du 1^{er} janvier 2014,

Considérant la prise en compte du nouveau périmètre géographique pour la collecte des déchets ménagers,

Considérant les modifications des règles de facturation de la part variable (déclenchement de la facturation de la part variable à partir de la 19^{ème} levée de bac et 13^{ème} dépôt de sac) pour les assujettis à la REOMI (articles 5.1 et 5.2 du Chapitre III : conditions d'établissement de la facturation REOMI et REOM, pages 28 et 29),

Considérant la modification des règles de calcul pour l'activité « Gîte » (article 5.4 du Chapitre III : conditions d'établissement de la facturation REOMI et REOM, pages 29 et 30).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la réactualisation du règlement du Service Politique des déchets ci-joint.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 63 Voix pour*
- 0 Voix contre*
- 0 Abstention.*

* * * * *

TRANSPORTS

2016-111. Avenant 5 à la Délégation de Service Public du réseau de transport urbain de la Communauté d'Agglomération de Saintes

Monsieur NEVEU indique que l'avenant n°5 regroupe un certain nombre de points qui ont été discutés avec l'entreprise au fur et à mesure de l'année. Il comprend des modifications tarifaires, tel que prévu au contrat de DSP, mais qui doivent néanmoins être actées. Ces modifications concernent les familles nombreuses, puisque les deuxième et troisième enfants bénéficiaient d'une dégressivité extrêmement forte. Cette dégressivité est conservée, sans pour autant aller jusqu'à la gratuité pour le quatrième enfant, car cette mesure relevait d'une logique excessive.

Par ailleurs, l'âge de l'abonnement seniors a été fixé à 62 ans au lieu de 60 ans, considérant que l'âge de la retraite s'approchait plus de 62 ans que de 60 ans.

L'application ZenBus pourra bientôt être téléchargée. En l'absence d'affichage des temps d'attente dans les arrêts, car ces installations fixes sont onéreuses, cette application pour smartphone permet aux usagers de visualiser où se trouve le bus et de savoir combien de temps ils doivent l'attendre. Dans un premier temps, elle fonctionnera uniquement pour les lignes urbaines et non pour le transport à la demande.

Les conditions d'accès à l'abonnement Pass'Buss sont modifiées pour correspondre à la loi. Ainsi, la CDA, en tant qu'autorité organisatrice des transports, prend en charge la quasi-gratuité des abonnements transport pour les personnes modestes, mais uniquement pour les personnes

bénéficiaires de la CMU. Une condition supplémentaire faisait auparavant état d'un niveau de quotient familial, mais ce dispositif revient désormais au CCAS de la Ville de Saintes, comme cela a été appliqué pour Bussac lors d'une délibération prise il y a quelques mois.

Le service délégué a été modifié dans la mesure où la CDA va désormais assurer le transport à la demande.

Aucune modification forfaitaire n'a été appliquée sur la subvention forfaitaire versée à Keolis.

Question hors micro.

Monsieur NEVEU répond que pour éviter de générer des coûts, dans les communes qui sont bien desservies par le service des lignes départementales avec six arrêts par jour, le transport à la demande ne sera pas mis en place. Cette décision a été étudiée en commission transport.

Monsieur ROUX demande si dans l'extension du périmètre, les conditions tarifaires sont maintenues à l'identique.

Monsieur NEVEU rappelle que le tarif passe de 1,10 euro à 1,30 euro pour les huit communes de l'ex SIVU. Les autres tarifs demeurent à 2,50 euros. Dans la mesure où ces trajets sont assurés par des taxis, il est normal que le tarif soit plus élevé.

Madame HENRY demande pourquoi il sera permis aux habitants des communes rurales de venir le samedi après-midi à Saintes, et non pas le samedi matin, alors que cette mesure permettait de régler le problème de stationnement.

Monsieur NEVEU explique que le marché de la ville de Saintes est extrêmement bien desservi par le transport à la demande périurbain, y compris le samedi matin. Le taxi Mouettes qui existait auparavant n'effectuait pas d'allers-retours le samedi, c'est pourquoi le nouveau service a été porté sur le samedi.

Monsieur le Président procède au vote.

Vu la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982 ;

Vu l'article L5216-5 du Code général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les Communautés d'Agglomération exercent de plein droit la compétence d'organisation des transports urbains ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2013-71 du 30 mai 2013 approuvant le choix du délégataire du service des Transports Urbains et Périurbains de la Communauté d'Agglomération de Saintes ;

Considérant les modifications des conditions d'ayants droits pour l'attribution des titres Infini'Buss et Pass'Buss et les modifications tarifaires ;

Considérant le déploiement sur les lignes urbaines de l'application d'Information Voyageur en temps réel sur smartphone appelé ZenBus ;

Considérant qu'il convient de conclure un avenant avec le délégataire ayant pour objet :

- *de modifier, à compter du 1er juillet 2016, le programme des augmentations tarifaires tel que prévu à l'annexe 7 du contrat de DSP, ainsi que les conditions d'accès à l'abonnement senior, dénommé « Infini'Buss » ;*
- *de déterminer les conditions de mise en œuvre et de prise en charge financière du service ZenBus que l'Autorité Délégante souhaite déployer sur les 3 lignes urbaines du réseau ;*
- *de modifier, à compter du 1er juillet 2016, les conditions d'accès à l'abonnement Pass'Buss, délivré sous conditions de ressources et d'en déterminer l'impact sur la subvention forfaitaire d'exploitation ;*
- *de modifier, à compter du 1er septembre 2016, le périmètre du service tel que défini à l'article 3.1 du contrat de DSP.*

Considérant que les évolutions exposées se feront sans modification de la subvention forfaitaire d'exploitation:

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de l'avenant n°5 ci-joint au contrat de délégation de service public du réseau de transports urbains,
- d'autoriser Monsieur le Vice-président en charge des transports et de la mobilité à signer cet avenant ainsi que tous les documents y afférents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention.

TRAVAUX

2016-112. Commune de La Clisse - Restructuration et extension des ateliers municipaux - convention de Maîtrise d'Œuvre

Monsieur BERTRAND donne lecture du rapport.

Monsieur le Président procède au vote.

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2015-92 en date du 16 décembre 2015 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le règlement concernant l'intervention sur les bâtiments par le service travaux de la CDA auprès des communes de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu la délibération en date du 3 mai 2016 par laquelle le Conseil Municipal de La Clisse a décidé de confier la maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension de ses ateliers municipaux à la Communauté d'Agglomération de Saintes et a autorisé Monsieur le Maire de La Clisse à signer la convention de maîtrise d'œuvre à intervenir entre la Communauté d'Agglomération de Saintes et la Commune de La Clisse,

Considérant que le montant estimé des travaux pour cette opération s'élève à 77 000 € HT.

Considérant que conformément au règlement du service travaux, la commune de La Clisse devra s'acquitter, auprès de la Communauté d'Agglomération de Saintes, d'une participation financière de 3 000 € HT, permettant ainsi d'assurer le maître d'œuvre.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de maîtrise d'œuvre avec la commune de La Clisse et tous les documents afférents à ce dossier.
- Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention.

AMENAGEMENT ET URBANISME

2016-113. Autorisation de signer une convention pour une mission de conseil en urbanisme avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Charente-Maritime - adhésion et attribution de subvention - année 2016

Monsieur SIMON signale que les particuliers et collectivités sont satisfaits du conseil fourni par le CAUE. La convention établie avec cette structure existe depuis plusieurs années et doit être renouvelée.

Les conditions financières ont augmenté en raison de l'augmentation du nombre d'habitants, mais les ratios demeurent à 0,10 multiplié par le nombre d'habitants.

L'adhésion s'élève à 6 183 euros et la subvention forfaitaire à 1 814,40 euros.

Il est proposé d'approuver la convention du CAUE et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

Monsieur le Président procède au vote.

* * * * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement mentionnés au titre de la Loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu l'arrêté Préfectoral n°15-116-DRCTE-B2 en date du 14 janvier 2015, portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes, et notamment l'article I-.2°), « Aménagement de l'espace communautaire »

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Charente-Maritime (CAUE 17) est un organisme créé à l'initiative du Département dans le cadre de la Loi sur l'Architecture de 1977, investi d'une mission de service public, avec pour vocation la promotion de la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale.

Considérant les missions du CAUE 17 :

- *Conseiller les particuliers et les collectivités territoriales dans leurs démarches de construction et d'aménagement,*
- *Former les élus à la connaissance des espaces bâtis et naturels, des territoires et de leur évolution,*
- *Informers tous les publics sur la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage, sur la réglementation, sur les techniques de construction.*
- *Sensibiliser le grand public et les scolaires par des visites, expositions, conférences, publications, ateliers pédagogiques.*

Considérant que sur la base de ces grands principes, la Communauté d'Agglomération et le CAUE 17 souhaitent renouveler leur partenariat sur la base de la signature d'une convention pour une mission de conseil en urbanisme.

Considérant que cette convention a pour ambition de développer sur le territoire de la CDA une mission renforcée de conseils aux particuliers, aux professionnels et aux maîtres d'ouvrage afin :

- *D'assurer une meilleure gestion ultérieure de leurs demandes d'autorisations et de promouvoir une meilleure qualité architecturale et urbaine des constructions et des aménagements, dans le cadre des politiques publiques développées par la Communauté d'Agglomération.*
- *De délivrer aux collectivités et à leurs prestataires techniques ou professionnels, tous les conseils utiles pour que la qualité architecturale, urbaine et paysagère de leur territoire soit promue et respectée.*
- *De contribuer à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage et des professionnels afin de développer les démarches de programmation urbaine en amont du projet, gage de la qualité architecturale, urbaine et environnementale.*

Considérant que cette mission renforcée s'inscrit dans le cadre des missions de conseil du CAUE 17 définies par le décret 78-172 du 09 Février 1978.

Considérant que cette convention prévoit, par ailleurs, les modalités financières suivantes :

- *Une adhésion calculée sur la base de la population intercommunale x 0,10 € soit 61830 habitants x 0,10 € = 6183 € (population municipale 2010)*

- Une subvention forfaitaire de 1 814,40 € correspondant à 20 % du coût des prestations (conseils, formations) prévues à l'article 3 et évaluées à l'article 5 à la somme globale et forfaitaire de 9 072 €, le solde étant pris en charge directement par le CAUE.

Aussi, au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention avec le CAUE 17,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention avec le CAUE, prévoyant le versement par la Communauté d'Agglomération de Saintes d'une subvention forfaitaire de 1 814,40 € et le versement de la cotisation d'adhésion pour un montant de 6 183 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention.

* * * * *

ECONOMIE

2016-114. Attribution d'une subvention à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat pour le dispositif de « passeport pour les marchés publics » destiné aux petites entreprises artisanales.

Madame VIOLLET indique qu'il est proposé de renouveler en 2016 l'expérience menée l'année précédente, destinée à permettre l'accès à la commande publique pour les très petites entreprises artisanales et dans les métiers du bâtiment et métiers connexes.

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat propose à nouveau sa collaboration. La participation de la Communauté d'agglomération de Saintes à ce dispositif s'établit à 500 euros par entreprise candidate, avec un plafond de 7 500 euros, correspondant à 15 entreprises.

Les crédits ont été inscrits au budget primitif pour cette somme. L'année dernière, le bilan a été très positif, puisque sur les 15 entreprises qui ont participé à la formation, 12 ont répondu à un cahier des charges, huit ont pu obtenir une réponse et trois se situent sur un marché favorable.

L'expérience est donc positive, c'est pourquoi il est proposé de la reconduire afin que les petites entreprises puissent accéder au marché public.

Monsieur le Président procède au vote.

* * * * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-116-DRCTE-B2 du 14 janvier 2015 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération de Saintes, et notamment l'article I. 1°), « Développement Economique »

Considérant que les petites entreprises se sentent exclues des marchés publics et qu'elles en redoutent la complexité,

Considérant que les conditions réglementaires encadrant les marchés publics et les modes d'accès ont été simplifiées,

Considérant par ailleurs que l'agglomération de Saintes quant à elle s'est dotée d'outils de fonctionnement électronique (via le site internet) offrant souplesse et réactivité aux entreprises en termes d'accès et de réponse aux marchés publics,

Considérant que les artisans sont souvent en recherche de nouveaux débouchés pour maintenir ou développer leur niveau d'activité. Il apparaît donc opportun d'optimiser leur capacité de réponse aux marchés publics de

l'agglomération et des autres collectivités situées dans leur zone de chalandise,

Considérant qu'il est proposé de renouveler en 2016 l'expérience menée en 2015 destinée à permettre l'accès à la commande publique pour une cible de 10 à 15 petites entreprises artisanales dans les métiers du bâtiment et les métiers connexes,

Considérant que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat propose à nouveau sa collaboration.

Considérant que le dispositif « passeport pour les marchés publics » prévoit des phases de formation théoriques et pratiques.

Considérant que la participation de la Communauté d'Agglomération de Saintes à ce dispositif s'établit à 500€ par entreprise candidate, avec un plafond de 7 500 € correspondant à 15 entreprises.

Considérant que les crédits ont été inscrits au budget primitif sur le chapitre 65.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- de répondre favorablement à la proposition de la Chambre de Métiers de renouveler en 2016 ce dispositif « passeport pour les marchés publics »,

– - de lui accorder pour cette opération une subvention de 500 € par participant à la formation, plafonnée à 7 500 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 63 Voix pour*
- 0 Voix contre*
- 0 Abstention.*

** * * * **

TOURISME

2016-115. Classement de l'Office de Tourisme en catégorie II.

Monsieur GILLARD indique que la demande de classement de l'Office du Tourisme en catégorie 2 a été transmise par sa Présidente en date du 15 janvier 2016. Considérant que le classement répond à des critères relatifs à l'accueil, à l'information, au fonctionnement et à l'organisation de l'Office, aux compétences, à la politique commerciale et à l'implication dans le respect des principes de développement durable, considérant l'avis favorable de la commission tourisme réunie le 17 mai 2016, il est proposé d'approuver le dossier de demande de classement en catégorie 2 présenté par l'Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge tel qu'annexé à la présente délibération ; d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à adresser ce dossier au Préfet, en application de l'article D. 133-22 du code du tourisme.

Monsieur GILLARD explique que le travail fourni reste le même, mais que l'ancienne Aquitaine possède des Offices de Tourisme qui sont quasiment tous classés. Il était donc logique de faire évoluer l'Office du Tourisme de la Ville de Saintes au moment de son entrée dans la nouvelle Aquitaine. Cette évolution n'emporte aucun changement pour le tourisme, le travail fourni par la Ville et ses compétences. Ce classement interviendra au moment d'une comparaison avec les structures de l'ancienne Aquitaine. L'Office de Tourisme remplit toutes les conditions pour ce classement. Le dossier avait été constitué lors du deuxième semestre 2015.

Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit d'une obligation pour que la Ville de Saintes soit classée ville touristique.

Monsieur le Président procède au vote.

** * * * **

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L.133-10-1, D.133-20 et suivants, L.134-5, L.134-6, R.133-1 et suivants et R.134-12 et suivants

Vu l'arrêté du 10 juin 2011 modifiant l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme

Considérant la demande de classement en catégorie II de l'office de tourisme de Saintes et de la Saintonge adressée par sa Présidente en date du 15 janvier 2016,

Considérant que le classement se fait par rapport aux critères relatifs à l'accueil, à l'information, au fonctionnement et à l'organisation de l'office, aux compétences, à la politique commerciale et à l'implication dans le respect des principes de développement durable.

Considérant l'avis favorable de la Commission Tourisme, réunie le 17 mai 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le dossier de demande de classement en catégorie II présenté par l'office de tourisme de Saintes et de la Saintonge tel qu'annexé à la présente délibération.

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à adresser ce dossier au préfet en application de l'article D.133-22 du Code du Tourisme.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 63 Voix pour*
- 0 Voix contre*
- 0 Abstention.*

** * * * **

2016-116. Plan de financement prévisionnel pour la Préservation et la valorisation des Aqueducs Gallo-Romains

Monsieur GILLARD donne lecture du rapport.

Il est proposé au Conseil le plan de financement suivant :

- Des travaux pour 650 000 euros ;
- L'aménagement paysager à hauteur de 300 000 euros ;
- Pour les prestations intellectuelles diverses, 15 % sur l'enveloppe des travaux et aménagements paysagers, c'est-à-dire 142 500 euros ;
- Pour les travaux annexes et imprévus, 57 000 euros ;
- Pour la médiation, la communication, la signalétique, le mobilier divers, 350 500 euros ;

Le total, s'élevant à 1 500 000 euros, serait financé de la façon suivante :

- Des subventions pour 900 000 euros, qui se décomposent, en ce qui concerne le programme leader, pour 100 000 euros ;
- Le FEADER pour 200 000 euros ;
- L'Etat, par l'intermédiaire de la DRAC, apporte 300 000 euros ;
- La Région apporte 200 000 euros ;
- Le Département apporte 100 000 euros ;
- Les autres participations s'élèvent à 150 000 euros ;
- L'autofinancement atteint 450 000 euros.

Il est donc proposé :

- D'approuver le plan prévisionnel de financement ci-dessus ;
- De solliciter les subventions auprès des différents partenaires financiers ;
- De rechercher toute autre modalité de financement ;

- D'acter que ces travaux feront l'objet d'une inscription budgétaire dans le cadre d'une autorisation de programme en crédit de paiement ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur TUAL demande s'il existe un lien avec la société archéologique de Saintes.

Monsieur le Président explique que la société archéologique de Saintes a étudié l'aqueduc et effectué les relevés et les fouilles.

Monsieur TUAL fait part de sa visite récente de l'aqueduc et invite chacun à s'y rendre. Ce site mérite d'être développé et pourrait attirer le tourisme.

Monsieur MACHON commente que ce projet extrêmement intéressant de réhabilitation de l'aqueduc implique la société d'archéologie de Saintonge. Il s'agit d'un projet contributeur à l'axe de développement du gallo-romain, un axe qui fait la spécificité de Saintonge et qui mérite d'être encore développé. Toutefois, Monsieur Jean-Philippe MACHON s'interroge sur les priorités de développement et d'investissement relatives au patrimoine gallo-romain. En effet, étant donné l'état de conservation des arènes et des thermes romains de Saintes, qui représentent les monuments les plus visités, l'opportunité d'investir en priorité sur l'aqueduc mérite d'être questionnée par rapport à une remise à niveau de ces monuments. Dans l'ensemble du patrimoine gallo-romain, il n'est pas certain que l'aqueduc attire un volume plus important de touristes que les arènes remises en état et aménagées dans le cadre d'un projet de territoire.

Monsieur le Président remarque que le seul site ayant bénéficié d'études est l'aqueduc, et que le projet est prêt à recevoir les subventions. Il reconnaît que l'état des thermes et des arènes n'est pas à la hauteur de ce qui pourrait être attendu d'une cité possédant tant de monuments gallo-romains sur son territoire ; toutefois il n'existe pas de projet abouti sur ces monuments. La valorisation du patrimoine doit être engagée et l'aqueduc constitue un bon point de départ. De plus, il s'étend de la ville vers le territoire et les chemins jacquaires suivent son tracé.

Monsieur GILLARD ajoute que l'aqueduc constitue un lien entre le rural et l'urbain et une entrée vers la ville de Saintes. Dans un deuxième temps aura lieu la rénovation de l'amphithéâtre et des thermes romains.

Monsieur TUAL propose d'organiser une visite des élus sur le parcours de l'aqueduc.

Monsieur De MINIAC rappelle que l'étude reprenant la rénovation complète de l'aqueduc est un dossier très cohérent, mais qui n'a rien à voir avec les chiffres déclinés en termes de programmation.

Monsieur le Président précise que pour cette raison, quatre segments prioritaires ont été sélectionnés.

Madame LIBOUREL ajoute que les communes situées sur le trajet de l'aqueduc ont effectué des acquisitions foncières qui ont été mises en commun grâce à la CDA.

Monsieur le Président procède au vote.

*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°15-116-DRCTE-B2 du 14 janvier 2015 et notamment l'article 6 III 2°,
Vu l'arrêté N°13 en date du 14 février 2014 du Ministère de la Culture et de la Communication, portant classement au titre des Monuments Historiques des Aqueducs Gallo-romains,*

Considérant que dans le cadre de l'élaboration du Schéma Local de Développement Touristique, la communauté d'agglomération de Saintes a inscrit la valorisation du patrimoine gallo-romain sur son territoire comme axe prioritaire,

Considérant que les Aqueducs Gallo-romains présentent un intérêt public en raison de leur valeur historique

et archéologique, de la qualité de l'architecture et de l'état de conservation,

Considérant que le tracé complet des Aqueducs Gallo-romains traverse les communes de Le Douhet, de Vénérand, de Fontcouverte et de Saintes et concoure au développement de l'offre touristique du territoire,

Considérant que l'étude de diagnostic sur l'état du monument, assorti de préconisations d'interventions et d'estimation des coûts, réalisée en 2012, a mis en lumière 8 sites importants,

Considérant le choix opéré par le comité de pilotage de sélectionner 4 sites prioritaires parmi l'ensemble des sites identifiés dans l'étude,

Considérant les conclusions de la seconde phase de l'étude diagnostic finalisée en 2015,

Considérant, la volonté de la CDA de préserver, aménager et mettre en valeur, en lien avec le patrimoine gallo-romain de la Ville de Saintes, les sites suivants : la Grand Font et la Foucherie sur la commune de Le Douhet, la Maison de l'Aqueduc à Vénérand et le Vallon des Arcs sur la Commune de Fontcouverte dans un site de propriété de la Ville de Saintes.

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-joint :

DEPENSES		RECETTES			
NATURE	Montant HT	NATURE	Taux	Montant HT	
Travaux	650 000 €	SUBVENTIONS		60%	900 000€
Aménagements paysagers	300 000 €	Fonds Européens			
Prestations intellectuelles divers (15% sur enveloppe travaux et aménagements paysagers)	142 500 €	Programme LEADER	100 000 €		
Travaux annexes et imprévus (6% sur enveloppe travaux et aménagements paysagers)	57 000 €	FEADER	200 000 €		
Médiation (communication, signalétique, mobilier, divers)	350 500 €	Etat - DRAC	300 000 €		
		Région	200 000 €		
		Département	100 000 €		
		AUTRES PARTICIPATIONS		10%	150 000 €
		AUTOFINANCEMENT		30%	450 000 €
TOTAL	1 500 000 €	TOTAL			1 500 000 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le plan prévisionnel de financement ci-dessus,
- De solliciter les subventions auprès de différents partenaires financiers,
- De rechercher toute autre modalité de financement,
- De dire que ces travaux feront l'objet d'une inscription budgétaire dans le cadre d'une autorisation de programme / crédit de paiement,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 2 Abstentions.

* * * * *

2016-117. Consultation Maîtrise d'œuvre pour le projet de Préservation et valorisation des Aqueducs Gallo-Romains

Monsieur GILLARD donne lecture du rapport.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à lancer une consultation pour le choix d'un Maître d'œuvre, pour la définition d'un programme d'opération, et de donner pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier, notamment pour l'attribution de la Maîtrise d'œuvre.

Les communes concernées sont Saintes, Vénérand, Le Douhet et Fontcouverte. Les Bâtiments de France, la DRAC, la Région, l'Institut d'archéologie, le Département et le Pays participent à cette consultation.

Monsieur le Président procède au vote.

* * * * *

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°15-116-DRCTE-B2 du 14 janvier 2015 et notamment l'article 6 III 2° ,

Vu l'arrêté N°13 en date du 14 février 2014 du Ministère de la Culture et de la Communication, portant classement au titre des Monuments Historiques des Aqueducs Gallo-romains,

Vu la délibération portant plan de financement prévisionnel pour la préservation et la valorisation des Aqueducs Gallo-romains,

Considérant que dans le cadre de l'élaboration du Schéma Local de Développement Touristique, la communauté d'agglomération de Saintes a inscrit la valorisation du patrimoine gallo-romain comme axe prioritaire,

Considérant que les Aqueducs Gallo-romains présentent un intérêt public en raison de leur valeur historique et archéologique, de la qualité de l'architecture et de l'état de conservation,

Considérant, la volonté de la CDA, conformément aux choix opérés par le comité de pilotage, de préserver, aménager et mettre en valeur, en lien avec le patrimoine gallo-romain de la Ville de Saintes, les sites suivants : la Grand Font et la Foucherie sur la commune de Le Douhet, la Maison de l'Aqueduc à Vénérand et le Vallon des Arcs sur la Commune de Fontcouverte situé sur le site du golf de Saintes.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à lancer une consultation pour le choix d'un Maître d'œuvre pour la définition d'un programme d'opération.*
- de donner pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment pour l'attribution de la maîtrise d'œuvre*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 63 Voix pour*
- 0 Voix contre*
- 0 Abstention.*

* * * * *

DIVERS

2016-118. Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024

Monsieur DRAPRON indique qu'il est proposé de soutenir la candidature de la Ville de Paris pour l'organisation des Jeux Olympiques de 2024. Il est regrettable que La Rochelle n'ait pas été choisie pour la base nautique, néanmoins les Jeux Olympiques représentent un événement intéressant pour la France et pour tous les Français qui pourront y participer.

Madame HENRY, compte tenu de tous les scandales tournant autour du sport, notamment en matière de dopage, fait part de ses réserves quant à défendre un tel projet.

Monsieur DRAPRON rappelle que pour les jeunes des quartiers, le sport représente une force de cohésion sociale et que cet événement leur donne l'occasion d'assister aux épreuves.

Monsieur le Président ajoute que les entreprises locales profiteront d'un tel événement.

Monsieur le Président procède au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-1,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la Communauté d'Agglomération de Saintes est attachée,

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024,

Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays,

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombés positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la Communauté d'Agglomération en ce domaine,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'apporter un soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024*
- d'émettre le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 63 Voix pour*
- 0 Voix contre*
- 0 Abstention.*

Madame FOCKEDEV demande si une motion de soutien similaire sera proposée pour l'Exposition universelle.

Monsieur Bruno DRAPRON répond par l'affirmative, pour 2025.

Monsieur François EHLINGER annonce que l'unité de chirurgie neurovasculaire de l'hôpital de Saintes, à la suite d'une motion prononcée contre sa fermeture, a rouvert le 15 juin.

Monsieur le Président lève la séance et remercie la commune de Préguiillac pour son accueil.

Le Secrétaire,